Rapport annuel 2021

FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉSOLUTION

Rapport annuel
Exercice 2021

Sommaire

Avant-propos **5**

1. Les missions et le cadre d'activité du FGDR **6**
1.1. Les missions 6
1.2. L'organisation 7
1.3. Les adhérents 8
1.4. Le cadre juridique 8
1.5. Le cadre international 12

2. Les organes sociaux **17**
2.1. La composition et le fonctionnement du directoire 17
2.2. La composition et le fonctionnement du conseil de surveillance 17

3. L'activité de l'année **20**
3.1. La levée des ressources 20
3.2. Les évolutions du système intégré d'indemnisation et de communication (SIC) 21
3.3. La gestion des risques 22
3.4. La communication et la formation 27
3.5. Le baromètre annuel de notoriété et d'image 31
3.6. La gestion de la trésorerie 33

4. Le suivi des interventions passées **38**
4.1. Crédit martiniquais 38
4.2. Européenne de gestion privée (EGP) 38
4.3. Géomarket (ex-Dubus SA) 38

5. Les comptes de l'exercice **39**
5.1. Les données bilantielles 39
5.2. Le compte de résultat 47
5.3. Les notes annexes 51
5.4. Évènements post-clôture 53
5.5. Rapports des commissaires aux comptes 53

Glossaire **60**

L'équipe du FGDR

Avant-propos

Depuis plusieurs décennies, les débats sur la durabilité en ont fait émerger de multiples définitions, soulignant son caractère universel, essence de l'épanouissement de ce mouvement à l'épreuve du temps.

À l'unanimité, le développement durable est vu comme une démarche positive dont l'enjeu consiste à continuer à œuvrer en imaginant et créant l'utile d'aujourd'hui, respectueux de notre futur. Il incarne, dans cette projection, une harmonie de développement entre chaque acteur et son écosystème.

Pour le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, opérateur de gestion de crise, le caractère durable inscrit dans son ADN représente tout à la fois la responsabilité, l'engagement, la stabilité et la résilience qu'il apporte à l'environnement bancaire et financier.

Et puisque durer c'est se prolonger, nous avons souhaité graver ici, en transparence, notre chemin passé et à venir en matière de développement durable. En matière d'investissement tout d'abord, l'euro est désormais la monnaie mondiale de la finance verte. La France conforte sa place parmi les principaux émetteurs d'obligations vertes à l'échelle mondiale. De même, tous les fonds obligataires et actions du FGDR sont désormais classés en article 8 du règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), qui vise à fournir plus de transparence. La prise en compte de critères d'investissement socialement responsable (ISR) par tous nos gérants obligataires et actions est dorénavant effective.

Par ailleurs, on le sait bien, le défi de rendre les systèmes bancaires et financiers plus résistants et résilients s'amplifie considérablement. L'intensité des évènements auxquels ils sont confrontés, leur diversité et leur soudaineté impliquent que l'environnement de protection du système bancaire s'adapte aux nouveaux risques, les appréhende, et les intègre pour durer et faire durer.

Le FGDR fait également face à cet enjeu et mène une sécurisation de ses propres processus ; tout d'abord avec l'achèvement de la digitalisation de différents processus de gestion qui contribue à les sécuriser de bout en bout. Ensuite, par l'optimisation de sa gestion des risques qui permettra de mieux garantir un niveau de maîtrise. Dans ce but, le FGDR, pour continuer à réduire ses risques, les mesure périodiquement en y intégrant toute la chaîne depuis ses adhérents jusqu'aux fonds de garantie européens partenaires, en passant par ses prestataires.

Plus encore, notre sécurité informatique se doit d'accompagner le niveau de la cybermenace qui grandit, et s'impose aux systèmes du FGDR comme à tous les autres, sans distinction. Elle contribue activement à notre promesse de protection des déposants et à leur indemnisation rapide, en garantissant une continuité d'activité.

La durabilité du système bancaire nécessite également de rassurer les déposants. Et comme le montre l'enquête annuelle menée avec Harris Interactive, le grand public a majoritairement connaissance de l'existence d'un mécanisme de garantie des dépôts.

Enfin, les femmes et les hommes qui composent le FGDR sont les premiers artisans de cette résilience. Pour donner confiance, nous avons bâti une équipe de confiance, polyvalente et engagée.

Ainsi, c'est une conception intégrée du développement durable que nous défendons, celle qui nous permettra d'accompagner les établissements bancaires et financiers adhérents du FGDR et leurs clients dans la durée.

Thierry DISSAUX
Président du directoire

Michel CADELANO
Membre du directoire

1

Les missions et le cadre d'activité du FGDR

1.1. Les missions

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est un opérateur de crise financière.

Il naît d'abord d'une exigence, au cœur de son ADN : celle de protéger les clients des institutions financières, notamment des banques, et de préserver la stabilité financière. Les deux aspects, bien évidemment, se conjuguent. La confiance du public est nécessaire à la stabilité du secteur financier. Le secteur financier, lui, doit faire en sorte de mériter cette confiance, par la qualité de ses services et de ses pratiques, ainsi que par sa solidité. Il doit même aller plus loin et assurer le public que, au cas où un acteur viendrait à faire défaillance, aussi rare cela soit-il, les intérêts de ceux qui lui ont fait confiance, les clients, soient préservés.

C'est dans cette relation que le FGDR s'inscrit. Au sein du « filet de sécurité financière », aux côtés de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), de la Banque de France et des autorités publiques, sa mission propre est d'intervenir dans la gestion des crises, en amont, avant que la crise ne se développe, ou le cas échéant en aval, si la crise s'est déjà produite, en dédommageant les clients.

Il s'agit là d'un métier complexe, qui suppose, sur les plans juridique et opérationnel, de construire des outils spécifiques et de les faire vivre dans la durée avec l'ensemble des acteurs concernés. C'est aussi un métier marqué par une dimension internationale prégnante, car son cadre règlementaire dérive largement de textes européens, tandis que les échanges avec les autres fonds de garantie européens et internationaux constituent une clé essentielle de performance, de progrès et d'anticipation.

Le FGDR est un organe de Place. Créé par la loi en 1999, conforté par une surveillance publique, il est doté d'un statut de droit privé et d'une gouvernance issue du secteur financier lui-même, qui reflète les mécanismes de garantie gérés par lui. Ceci traduit la conviction partagée par les autorités publiques comme par les acteurs privés, de ce que la stabilité financière et la protection du client constituent un but commun, où tous ont un rôle à jouer.

Le FGDR gère trois mécanismes de garantie :

- la garantie des dépôts, pour protéger les clients des banques ;
- la garantie des titres, pour couvrir les clients des entreprises d'investissement ;
- la garantie des cautions délivrées par les intermédiaires financiers habilités en direction des clients de certaines professions réglementées (agents immobiliers, agents de voyage, etc.).

À ces mécanismes s'ajoute le dispositif de financement de la résolution des établissements de crédit et autres intermédiaires financiers.

Par essence, le FGDR s'inscrit dans une démarche de durabilité et de responsabilité sociétale. Il poursuit une mission d'intérêt général et de service public ; son rôle est d'anticiper les crises, d'éviter qu'elles ne se produisent ou d'en contenir l'impact, tandis que les mécanismes de constitution de ses réserves, via des contributions assises sur les risques, favorisent les établissements les mieux gérés et les plus solides. L'ambition du FGDR est aussi d'approfondir cette démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'apparaître pour le public comme pour ses adhérents, acteurs du secteur financier, comme l'un des visages de la finance responsable à laquelle ils sont attachés et concourent eux-mêmes.

Au total, la mission et la raison d'être du FGDR sont d'être un opérateur de crise au service d'une finance durable.

Les mécanismes de garantie gérés par le FGDR

La garantie des dépôts
La garantie des dépôts couvre, à hauteur de 100 000 € par personne et par établissement bancaire, les sommes laissées en compte ou sur livret par les clients d'un établissement défaillant. Elle couvre tous les clients des banques, particuliers mineurs ou majeurs, entrepreneurs, associations, sociétés civiles ou commerciales, à l'exception des établissements financiers.

L'indemnisation est mise à disposition des déposants dans un délai de 7 jours ouvrables après la décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) constatant l'indisponibilité des dépôts de l'établissement concerné.

La garantie peut être accrue jusqu'à 500 000 € supplémentaires par évènement pour couvrir différents cas de dépôts exceptionnels opérés dans les trois mois précédant la défaillance (vente d'un bien d'habitation, indemnisation d'un dommage, succession…).

La garantie des titres
Cette garantie couvre à hauteur de 70 000 € par personne et par établissement les investisseurs pour tous les titres et instruments financiers qu'ils détiennent au travers de leurs prestataires de services d'investissement (banques, entreprises d'investissement). Comme pour la garantie des dépôts, ceci couvre tous les investisseurs, personnes physiques comme personnes morales, à l'exception des établissements financiers.

Les produits couverts comprennent notamment les actions, les obligations, les parts de SICAV ou de FCP, les certificats de dépôt ou les titres de créance négociables, qu'ils soient détenus en direct (comptes-titres) ou au travers d'un PEA. Sont également couverts, à hauteur de 70 000 € supplémentaires, les espèces associées à ces titres et instruments. Lorsque le prestataire est une banque, cette couverture-espèces est intégrée à la garantie des dépôts de 100 000 €.

L'indemnisation est réalisée dans un délai de trois mois, renouvelable une fois après constat de l'ACPR et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) que les titres ont disparu et que l'établissement teneur de comptes n'est en mesure ni de les restituer, ni de les rembourser.

La garantie des cautions
Celle-ci couvre les engagements de caution réglementés délivrés obligatoirement par un établissement bancaire ou financier habilité en faveur de certaines professions réglementées (agent immobilier, agent de voyage, promoteur…) pour garantir la bonne fin des projets qui leur sont confiés par leurs clients.

En cas de faillite de cet établissement bancaire ou financier, le FGDR prend le relais et honore l'engagement de caution jusqu'à la bonne fin du projet. Si le professionnel se trouve entretemps lui-même défaillant à l'égard de ses clients, le FGDR intervient en indemnisation à hauteur de 90 % du dommage subi par le client, avec une franchise de 3 000 €.

1.2. L'organisation

Le FGDR s'est doté d'un socle de compétences et de ressources assurant son fonctionnement aussi bien en temps courant qu'en période de crise, tout en maîtrisant la base de ses coûts. L'équipe interne est complétée par le recours à un écosystème de prestataires qui ont la capacité de déployer rapidement les ressources nécessaires à la gestion d'une intervention (centre de contact, centre de traitement, agence média, éditique, gestion électronique de documents…), selon un *modus operandi* programmé, encadré et régulièrement testé.

Ce dispositif est complété par un système d'information confié en infogérance à un groupe français pour les systèmes opérationnels-cœurs tels que le système intégré d'indemnisation et de communication (SIC) et la base de gestion des adhérents.

Le directoire est chargé de la spécification des grands objectifs du FGDR, de la définition de l'organisation et de la gestion des activités du FGDR. Le FGDR lui-même se compose de quatre directions fonctionnant en interaction : la direction des opérations, la direction de la communication, la direction juridique et la direction financière. Il assure également la supervision de l'ensemble et veille à l'atteinte des cibles annuelles.

L'effectif compte 14 personnes à la fin de l'exercice. L'ensemble des collaborateurs du FGDR exercent leurs fonctions en agissant en conformité avec les règles qui encadrent les missions du FGDR, notamment le règlement intérieur et la charte de confidentialité et de déontologie, régulièrement revisités.

La direction des opérations compte six personnes. Elle est organisée autour de trois missions principales :
- définir, mettre en place et faire évoluer les processus d'indemnisation du FGDR, en garantissant leur conformité par rapport aux exigences règlementaires ;
- construire, exploiter, sécuriser et faire évoluer les différents systèmes d'information du FGDR ;
- garantir l'opérationnalité du dispositif dans son ensemble, notamment via la réalisation des contrôles réguliers et *in situ* auprès des établissements de crédit, mais aussi en participant au côté des autres directions opérationnelles du FGDR aux campagnes de *stress tests*.

La direction de la communication et de la formation compte deux personnes. Une personne en contrat d'alternance participe également à la réalisation de ses objectifs. La direction est notamment responsable de définir et gérer les canaux de communication, ainsi que de la conception et la préparation de la production des contenus d'information concernant les missions et l'activité du FGDR, aussi bien à destination du grand public que de la presse. Par ailleurs, cette direction assure la formation des opérateurs d'indemnisation en liaison avec la direction des opérations, et met en œuvre le plan de formation continue des collaborateurs du FGDR.

La direction juridique, contentieuse et administrative est dotée d'une personne, sa directrice, en charge de l'analyse, du suivi et de la bonne mise en œuvre des textes qui concernent l'activité du FGDR, du suivi des éventuels contentieux liés notamment aux interventions du FGDR et de la gestion de la vie sociale du FGDR (dont le secrétariat du conseil de surveillance). Cette direction assure également la définition et la mise en œuvre de la politique de contrôle interne et la gestion administrative des questions de droit social.

La direction financière compte trois personnes. Elle assure la gestion administrative et comptable du FGDR ainsi que la production des comptes. Elle veille au respect du budget de fonctionnement avec un contrôle de gestion approprié, concourt à la détermination, en partenariat avec l'ACPR, du montant des contributions pour les adhérents et en opère le recouvrement. Par ailleurs, cette direction est chargée de mettre en œuvre la politique de gestion des actifs du FGDR dans le respect des objectifs et des critères retenus par le conseil de surveillance.

1.3. Les adhérents

Toutes les sociétés disposant de la part de l'ACPR d'un agrément en qualité d'établissement de crédit, d'un agrément comme prestataire de services d'investissement ou d'un agrément en tant qu'intermédiaire financier habilité à délivrer des engagements de caution réglementés, adhèrent au FGDR au titre des mécanismes de garantie des dépôts, de garantie des titres ou de garantie des cautions respectivement. Cette adhésion est obligatoire et constitue une condition même de l'agrément.

Sont également adhérents au FGDR tous les établissements financiers entrant dans le champ de la résolution opérée au niveau national, par conséquent contributeurs du Fonds de résolution national (FRN).

Au 31 décembre 2021, le FGDR compte 472 adhérents, en progression de dix-neuf adhérents par rapport au 31 décembre 2020, tous mécanismes confondus. Nombre de ces adhérents participent à plusieurs dispositifs.

Considéré séparément, chaque mécanisme compte :
- pour la garantie des dépôts : 340 adhérents (+3 sur un an) ;
- pour la garantie des titres : 301 adhérents (+7) ;
- pour la garantie des cautions : 277 adhérents (-5) ;
- pour le Fonds de résolution national : 103 adhérents (+11).

1.4. Le cadre juridique

Le cadre juridique du FGDR ressort principalement du Code monétaire et financier (notamment en ses articles L. 312-4 à 18 pour les missions, les mécanismes d'intervention et la gouvernance du FGDR ainsi que pour la garantie des dépôts ; les articles L. 322-1 à 10 pour la garantie des investisseurs ; et les articles L. 313-50 à 51 pour la garantie des cautions). Ce cadre a été fixé à l'origine par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Plus récemment, l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a transposé à la fois la directive n° 2014/49/UE du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (dite « DGSD2 ») et la directive n° 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la résolution des établissements de crédit (dite « BRRD »). Elle est venue modifier le cadre applicable à la garantie des dépôts et ajuster aussi la gouvernance propre du FGDR, tous mécanismes de garantie confondus.

Le cadre juridique d'ensemble qui en ressort est résumé ci-après.

1.4.1. Les dispositions relatives aux mécanismes de garantie

Le Code monétaire et financier fixe dans ses articles L. 312-4, L. 312-4-1, L. 312-8-2, L. 312-16 et L. 312-18 les principes généraux régissant les différents mécanismes de garantie (dépôts, titres et cautions) : les établissements assujettis, le champ des garanties et leurs exclusions, les délais de prescription, les obligations en matière de communication à l'égard des clients des établissements quant à ces garanties, le cadre de la coopération entre le FGDR et ses homologues européens, notamment en matière d'indemnisation transfrontalière au titre de la garantie des dépôts.

Pour la garantie des dépôts, et sur la base de l'article L. 312-16 du Code, ces dispositions législatives ont été complétées le 27 octobre 2015 (*Journal officiel* du 30 octobre) par :
- un arrêté relatif à la mise en œuvre de la garantie, venu préciser son champ, les personnes

bénéficiaires (clients des établissements, mais également ayants droit et créanciers saisissants), le plafond d'indemnisation (y compris les dispositions propres aux dépôts exceptionnels temporaires), les conditions et modalités d'indemnisation, le rôle et les pouvoirs du FGDR pour préparer les indemnisations, ainsi que les modalités de recours et de réclamation. Cet arrêté a été modifié en 2019 pour préciser aussi les dispositions applicables aux activités d'affacturage ;
- un arrêté relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts définissant le contenu et les modalités de l'information devant être délivrée, par le FGDR, d'une part, par les établissements, d'autre part ;
- un arrêté relatif à l'articulation entre la garantie des dépôts gérée par le FGDR et la garantie de l'État sur les livrets d'épargne à régime spécial (article 120 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008), applicable en pratique aux Livrets A et ex-Livrets bleus, Livrets de développement durable et solidaire et Livrets d'épargne populaire, définissant notamment les conditions dans lesquelles le FGDR remplit sa mission d'opérateur de la garantie de l'État pour le compte de ce dernier.

Pour la garantie des titres comme pour la garantie des cautions, les trois arrêtés précédemment cités s'appliquent, pour autant que ces mécanismes soient concernés. Pour le reste, ce sont à ce jour respectivement les règlements CRBF n° 99-14 et 16 du 23 septembre 1999 modifiés et n° 99-12 du 9 juillet 1999 et n° 2000-06 du 6 septembre 2000 modifiés qui prévalent.

Au-delà, la refonte opérée en 2015 du cadre règlementaire de la garantie des dépôts a en fait rendu nécessaire le réajustement de celui de la garantie des titres, sans attendre une éventuelle actualisation de la directive européenne 97/9/CE relative à cette garantie. Garantie des titres et garantie des dépôts sont en effet susceptibles d'être mises en jeu simultanément sur un même adhérent, impliquant une mise en cohérence du fonctionnement des deux mécanismes. Le FGDR a ainsi élaboré consensuellement avec la Place (FBF et AMAFI) un projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de la garantie des titres et ayant vocation à se substituer au règlement CRBF n° 99-14. Ce projet d'arrêté reste soumis à l'examen des pouvoirs publics, mais devrait déboucher sur un nouveau texte au cours de l'année 2022.

Entretemps, l'ordonnance de transposition de la directive 2014/65/UE, dite « MiFID2 », concernant les marchés d'instruments financiers a autorisé les entreprises de marché « à fournir les services d'investissement mentionnés aux 8 et 9 de l'article L. 321-1 » du Code monétaire et financier, les obligeant en contrepartie à adhérer au mécanisme de garantie des titres du FGDR. L'autorisation d'exercer, pour les entreprises de marché, la gestion de systèmes de négociation (« SMN/MTF » ou « SON/OTF ») est effective depuis le 3 janvier 2018. Les modalités de calcul de leurs contributions ont été élaborées à cette fin en relation avec l'AMF et l'ACPR.

1.4.2. Les dispositions relatives aux modalités d'intervention du FGDR

Aux termes des articles L. 312-5 à L. 312-6-1 du Code monétaire et financier, le FGDR peut intervenir sur un établissement en difficulté en indemnisation, à titre préventif ou en résolution. Lui est du reste confiée la gestion du Fonds de résolution national (FRN), avec la responsabilité de lever les contributions qui l'alimentent auprès des établissements qui entrent dans son champ ; il est également l'opérateur de collecte des contributions au Fonds de résolution unique (FRU) européen.

Au titre de la prévention et de la résolution, le FGDR peut intervenir à différents niveaux, en capital ou en financement de l'établissement défaillant, en capital ou en financement d'un établissement-relais ou d'une structure de défaisance, en acquisition d'éléments d'actif ou en prise en charge du coût des mesures destinées à restaurer la solvabilité de l'établissement concerné. Il peut également se substituer à certains créanciers dans la cascade du renflouement interne lorsque l'Autorité de résolution décide d'exclure ces derniers de ce mécanisme pour des raisons de faisabilité ou de risque excessif de contagion (article L. 613-55-1).

Au titre de la garantie des dépôts, le FGDR peut également être appelé à participer au renflouement interne de l'établissement mis en résolution pour le cas où les dépôts devraient être mis à contribution, mais sous deux réserves :
- d'une part, compte tenu du privilège institué (cf. ci-dessous), les dépôts entrant dans le champ de la garantie, sous les 100 000 €, ne sont appelés qu'en tout dernier lieu et ne sont pas affectés (c'est le FGDR qui porte le coût de l'ajustement) ;
- d'autre part, le montant de la contribution du FGDR ne peut dépasser les pertes qu'il aurait encourues si l'établissement concerné avait été mis en liquidation (4e alinéa du III de l'article L. 312-5).

La loi a par ailleurs institué en cas de liquidation judiciaire un privilège des déposants dans la hiérarchie des créanciers (article L. 613-30-3), immédiatement après les créanciers privilégiés et dans la limite du plafond de 100 000 € de la garantie accordée par le FGDR.

Les évolutions du cadre règlementaire en 2021

Différents textes portant sur le placement des disponibilités du FGDR et sur le calcul des contributions aux mécanismes de garantie sont venus modifier en 2020 le cadre législatif et règlementaire encadrant les activités du FGDR. D'autres textes sont par ailleurs à l'étude.

Centralisation des disponibilités du FGDR auprès du Trésor public
La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a autorisé le Gouvernement à prendre une série d'ordonnances destinées à régler les difficultés nées de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Son article 58 a en particulier ouvert au Gouvernement la possibilité de contraindre les « personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique » et des « organismes publics ou privés, établis par la loi, chargés d'une mission de service public et dont les disponibilités sont majoritairement issues de ressources prévues par la loi […] », au dépôt sur le compte du Trésor de leurs disponibilités.

L'ordonnance n° 2020-1496 du 2 décembre 2020 a fixé la liste des organismes publics et privés visés par la loi et soumis à cette obligation de transfert de leurs disponibilités au Trésor public, en y incluant le FGDR (article 1er), cet article spécifiant aussi que le dépôt correspondant ne donnerait lieu à aucune rémunération. L'article 5 de l'ordonnance prévoit par ailleurs qu'un décret en Conseil d'État fixera les conditions dans lesquelles il pourra être dérogé à cette obligation de transfert.

La mesure est entrée en application à l'automne 2021 après que le Conseil d'État a statué que le FGDR était, au-delà de la mission d'intérêt général qui le définissait, effectivement en charge d'une mission de service public et qu'il entrait ainsi dans le champ défini par la loi du 17 juin 2020.

À ce titre, une partie des disponibilités du FGDR, celle correspondant à ses placements monétaires, a été déposée en fin d'année 2021 sur un compte ouvert à son nom au Trésor public. Ces disponibilités demeurent évidemment la propriété du Fonds et restent à sa disposition immédiate en cas de besoin, pour ne pas altérer sa capacité d'intervention.

Calcul des contributions à la garantie des dépôts
La décision de l'ACPR n° 2020-C-62 du 14 décembre 2020 arrêtant les modalités de calcul des contributions au mécanisme de garantie des dépôts a été modifiée à la marge par une décision n° 2021-C-43 du 18 novembre 2021 de l'ACPR, prise avec l'aval du conseil de surveillance du FGDR : les modalités de calcul de ces contributions prévoient en effet l'usage de neuf indicateurs de risque servant à pondérer la contribution de base. Pour l'un de ces indicateurs, le ratio de financement stable net (NSFR) a remplacé un proxy précédemment utilisé, avec l'introduction de quatre tranches d'évaluation au lieu de trois antérieurement.

Calcul des contributions à la garantie des titres
La décision conjointe de l'ACPR et de l'AMF n° 2020-C- 63 du 14 décembre 2020 arrêtant les modalités de calcul des contributions au mécanisme de garantie des titres a elle aussi été modifiée à la marge par une décision n° 2021-C-44 du 18 novembre 2021, prise avec l'accord du conseil de surveillance du FGDR : la fixation de nouvelles exigences pour certaines entreprises d'investissement par la directive (UE) 2019/2034 et le règlement (UE) 2019/2033 a conduit à devoir utiliser à titre dérogatoire, pour calculer les indicateurs de risque concourant à la détermination des contributions de ces entreprises au mécanisme de la garantie des titres en 2022, les informations prudentielles déclarées par elles au 31 mars 2021.

Textes en cours d'examen
Le FGDR travaille avec les autorités publiques à une refonte du règlement CRBF n° 99-14 du 23 septembre 1999 relatif aux modalités d'application de la garantie des titres. D'autres textes sont à l'étude, destinés notamment à permettre la mobilisation par le FGDR de ressources d'emprunt auprès de ses adhérents, à prévoir une couverture adéquate des frais de collecte des contributions au Fonds de résolution unique, réalisée par le FGDR pour le compte de celui-ci, ou encore à assurer le préfinancement de l'indemnisation des livrets d'épargne à régime spécial en cas de déclenchement de la garantie de l'État.

1.4.3. Les dispositions relatives au financement du FGDR

Les articles L. 312-7 à L. 312-8-2 du Code monétaire et financier définissent les principes de financement du FGDR. Le FGDR est financé par ses adhérents au travers de contributions, dont les modalités de calcul sont arrêtées par l'ACPR après avis du conseil de surveillance du FGDR, tandis que leur montant global, ou leur taux, est fixé par le conseil de surveillance du FGDR sur proposition du directoire et après avis conforme de l'ACPR.

Les textes fixent également la nature des différents instruments utilisables à cette fin : cotisations, certificats d'associé, certificats d'association, engagements de paiement collatéralisés, sur lesquels, en cas d'intervention, s'applique en outre un ordre spécifique d'imputation des pertes. Le Code précise par ailleurs que les réserves du FGDR ne sont pas distribuables (3e alinéa de l'article L. 312-9).

Différents arrêtés complètent ces dispositions :

- un arrêté du 27 octobre 2015, modifié par un arrêté du 13 avril 2017 et relatif aux ressources financières du FGDR. Cet arrêté précise les modalités de levée des contributions annuelles et exceptionnelles, en particulier la population assujettie, le régime juridique et comptable relatif aux différents instruments de contribution, diverses dispositions comptables relatives à la définition des pertes, ainsi que les conditions et modalités des possibles prêts et emprunts entre le FGDR et ses homologues européens ;
- un second arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux critères à prendre en compte pour les avis à délivrer par l'ACPR sur les décisions relatives aux contributions levées par le FGDR, ainsi qu'aux modalités d'exercice du pouvoir de substitution par l'ACPR en cas de désaccord avec le conseil de surveillance en cette matière.

Les modalités de calcul des contributions aux mécanismes de garantie ressortent quant à elles de trois instructions de l'ACPR :

- décision n° 2020-C-62 du 14 décembre 2020 modifiée pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- décision conjointe de l'ACPR et de l'AMF n° 2020-C-63 du 14 décembre 2020 modifiée pour le mécanisme de garantie des titres ;
- décision n° 2020-C-64 du 14 décembre 2020 pour le mécanisme de garantie des cautions.

Le régime comptable et fiscal du FGDR ressort quant à lui de la loi n° 2016-1918 de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016. Faisant écho à des dispositions précédentes, son article 92 autorise la constitution d'une provision pour risque d'intervention pour chacun des mécanismes ou dispositifs dans la comptabilité du FGDR. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les produits résultant de la conversion des certificats et dépôts de garantie en cotisations en cas d'intervention, et les récupérations consécutives à une intervention mais hors produits exceptionnels, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Elle alimente les réserves du FGDR et se trouve reprise en cas d'intervention du FGDR, dans les conditions mentionnées à l'article L. 312-7 du Code monétaire et financier.

Sur le plan fiscal, ce même article de loi a introduit au Code général des impôts un article 39 *quinquies* GE prévoyant que cette provision pour risque d'intervention est constituée en franchise d'impôt.

Ce cadre comptable et fiscal, propre au FGDR, est le cadre de référence utilisé pour l'arrêté des comptes depuis l'exercice 2016.

Enfin, la capacité d'emprunt du FGDR est établie par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. En fin d'année 2016, le FGDR s'est en effet trouvé statistiquement reclassifié par les organismes statistiques national (INSEE) et européen (Eurostat) en « administration publique », perdant ainsi en vertu du droit interne français la capacité de contracter de nouveaux emprunts à plus d'un an.

L'article 25 de la loi précitée a levé cette interdiction sur le principe, tandis qu'un arrêté complémentaire du 25 mars 2019 est venu préciser les modalités et limites de tels emprunts et crédits à plus de 12 mois. De manière connexe, le montant global des certificats d'association se trouve plafonné, tandis que la durée des dépôts de garantie apportés en collatéral des engagements de paiement ressort libre de toute restriction.

1.4.4. Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du FGDR

L'organisation et le fonctionnement du FGDR sont définis au travers des articles L. 312-9 à 15 du Code monétaire et financier, en particulier pour ce qui concerne ses modalités de gouvernance, avec un conseil de surveillance comprenant des membres de droit et des membres élus représentant chacun des mécanismes, un directoire, ainsi qu'un censeur désigné par le ministre de l'Économie, sans voix délibérative. Le texte définit les pouvoirs dévolus à chaque organe, ainsi que les règles de vote (au *prorata* des contributions, mais avec l'application d'un principe « un membre/une voix » pour les délibérations relatives aux contributions).

Le FGDR ne disposant pas de statuts au sens usuel du terme, c'est son règlement intérieur (en date du 29 mars 2017, homologué par arrêté ministériel du 28 avril 2017) qui en tient lieu pour les dispositions qui ne relèvent ni de la loi ni des arrêtés d'application. Ce règlement intérieur apporte différents compléments aux modalités d'organisation et de fonctionnement du FGDR (conseil de surveillance, directoire, déontologie),

ainsi que des éléments en matière de règles d'emploi des fonds et de règles comptables.

1.5. Le cadre international

L'activité du FGDR est régie au niveau européen par différentes directives de l'Union européenne, principalement :

- la directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, dite « DGSD2 » ;
- la directive 97/9/CE du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, dite « ICSD » ;
- la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, BRRD, amendée par la directive 2019/879/UE, dite « BRRD2 ».

Ces directives ont été transposées en droit français au travers des différents textes évoqués plus haut.

Au-delà, la dimension internationale marque profondément l'activité du FGDR, tant par les projets supranationaux de refonte ou d'évolution du cadre de la gestion des crises bancaires et financières, dont le projet de fonds de garantie des dépôts unique européen, que par les échanges que le FGDR entretient avec les autorités européennes en général et l'Autorité bancaire européenne (ABE) en particulier, comme avec ses homologues dans le monde. Ceux-ci sont rassemblés au sein de deux associations : le Forum européen des assureurs-dépôts (EFDI) et l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI).

En ce domaine, avec les autorités ainsi qu'avec ses homologues, le FGDR se veut actif à la fois en amont, au moment de l'élaboration de la norme, et en aval, dans sa mise en œuvre opérationnelle individuelle et collective.

1.5.1. Projet de fonds de garantie des dépôts unique européen (*European Deposit Insurance Scheme* – EDIS)

La Commission européenne a rendu public en novembre 2015 un projet de constitution d'un fonds de garantie unique européen (EDIS). Cette initiative vise à compléter le « 3e pilier » de l'Union bancaire en organisant un système de réassurance/coassurance au niveau de la zone euro entre les fonds nationaux. Il répond au souhait de parachever la déconnexion entre le risque souverain et le risque bancaire et à la crainte que les fonds de garantie de certains pays ne soient pas en mesure de faire face à une crise bancaire locale, dès lors que les établissements défaillants dont ils auraient à prendre en charge l'indemnisation atteindraient une taille trop importante à leur échelle.

Fin 2016, Mme Esther de Lange, rapporteur du Parlement européen sur cette question, a rendu public un projet alternatif d'EDIS, mettant plus l'accent sur la réduction des risques et articulé autour d'une phase de partage des liquidités entre fonds européens, suivie d'une phase de réassurance en excès de perte.

Sur le fond, la directive BRRD et le règlement de Mécanisme de résolution unique, dit « MRU », ont mis en place au niveau européen de puissants instruments de résolution des crises bancaires, notamment systémiques. Dans ce nouveau cadre, hors participation résiduelle au financement de la résolution de crises bancaires extrêmes, les fonds de garantie des dépôts disposent aujourd'hui de moyens supérieurs à ceux dont ils disposaient auparavant, et cela uniquement pour traiter des crises locales non systémiques.

De ce point de vue, la question de savoir s'il y a lieu d'aller au-delà du système institutionnel récemment érigé en application de la directive DGSD2 ne relève probablement pas tant d'une crainte en matière de stabilité financière que d'un objectif de solidarité au sein de la zone euro.

Si la directive DGSD2 a réalisé un travail important d'harmonisation au niveau européen, le projet EDIS ajouterait à terme un partage intégral des coûts de la garantie des dépôts entre toutes les banques de la zone euro. Ceci impliquerait donc une harmonisation plus poussée des systèmes nationaux de garantie des dépôts, notamment en matière de définition des dépôts couverts et de règles de couverture, comme des charges pesant sur chaque système national.

Par ailleurs, une fois les règles communes adoptées, il sera important que le principe européen de subsidiarité prévale : les opérateurs locaux, dépositaires de la confiance des déposants, doivent demeurer les acteurs de terrain pour mettre en œuvre de façon opérationnelle la garantie des dépôts. Il leur faut disposer par conséquent d'un accès immédiat à la ressource. L'activité d'un fonds de garantie des dépôts doit aussi rester ancrée dans les réalités nationales ou locales : la défaillance est locale, comme le sont aussi les produits bancaires concernés, le droit applicable, notamment le droit des faillites, le droit civil et le droit de la consommation, l'usage de la langue et le contact direct avec le déposant en direction duquel une indemnisation rapide et efficace constitue une priorité absolue afin de préserver la confiance dans le système bancaire.

De manière constante, et indépendamment des options de nature politique qui seraient prises en faveur d'une plus ou moins grande solidarité entre États membres de la zone euro, le FGDR s'attache à faire entendre un message de nature essentiellement technique : pour assurer la confiance des déposants, la garantie des dépôts peut être européenne, mais doit en même temps rester locale dans son application concrète ; avant même le partage de la charge financière, le plus important pour un fonds de

garantie des dépôts est l'accès à la liquidité ; enfin, un système plus efficace comme doit l'être l'EDIS est aussi un système qui doit être moins coûteux que l'existant et qui doit en tout cas éviter d'accroître les charges du système bancaire.

Les travaux engagés à Bruxelles dès l'origine sur ce projet de texte ne sont pas encore tranchés entre le Conseil, le Parlement et la Commission. Ils portent notamment sur la structure même du Fonds de garantie unique européen, sujet important sur lequel le FGDR est attentif aux préoccupations de ses adhérents. Ces travaux ont intégré aussi un important volet consacré à la réduction des risques des secteurs bancaires nationaux concernés, comme préalable à une prise en charge partiellement ou totalement collective. L'EFDI, de son côté, a publié en décembre 2018 une analyse très approfondie quant à la faisabilité technique du projet EDIS (*Technical Considerations for the Design of EDIS* : www.efdi.eu/publications), validée par l'ensemble des fonds de garantie de l'Union européenne, émettant diverses recommandations relatives notamment à l'accès à la liquidité, à la gouvernance du système, au mode de contribution et à la prise en compte des interventions préventives et alternatives dans les crises bancaires (cf. 1.5.3. Activités du Forum européen des assureurs-dépôts (*European Forum of Deposit Insurers* – EFDI)).

Il est apparu de plus en plus clairement depuis 2019 que le projet de fonds de garantie des dépôts unique européen, qui a longtemps focalisé l'attention, ne pouvait être qu'un élément parmi d'autres d'une véritable Union bancaire. Par son ambition, le projet d'Union bancaire implique la prise en compte de composantes multiples, synthétisées fin 2019 par le *High Level Working Group* formé à cet effet au niveau de l'Union, et couvrant possiblement :

- une réflexion sur l'instauration de marges en capital et de ratios de concentration sur les expositions souveraines des banques ;
- une harmonisation des procédures de liquidation applicables aux banques ;
- une réflexion sur la plus ou moins grande liberté d'utilisation par les fonds de garantie de mesures de gestion de crise autres que l'indemnisation ;
- une évolution du critère du « test d'intérêt public » permettant si besoin était une possible extension du régime de résolution aux banques petites et moyennes ;
- l'identification des obstacles prudentiels et non prudentiels à une intégration transfrontalière accrue des groupes bancaires ;
- ce dernier point incluant la problématique fondamentale dite « *Home* / *Host* » portant sur l'étendue de la consolidation prudentielle des groupes transfrontaliers (ratios de liquidité, exigences minimales de passifs utilisables en *bail-in*, *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* – MREL…).

En parallèle, la Commission européenne a engagé en 2020 différents travaux et concertations pour opérer une refonte de tout ou partie des textes de l'Union bancaire. Ceci s'est traduit en début d'année 2021 par le lancement d'une consultation large, à laquelle les autorités publiques et les fonds de garantie des pays de l'Union européenne, ainsi que l'EFDI, ont largement participé.

Cette consultation vise à aboutir à la définition d'un nouveau cadre de gestion de crise et de garantie des dépôts (*Crisis Management and Deposit Insurance Framework* – CMDI), que la Commission ambitionne de présenter au cours du premier semestre 2022.

1.5.2. Orientations de l'ABE – *Taskforce* relative aux systèmes de garantie des dépôts (TFDGS)

Depuis l'entrée en vigueur de la directive DGSD2, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié différents textes d'orientations (*guidelines*) intéressant la garantie des dépôts et relatifs aux domaines suivants :

- modalités générales de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts (septembre 2015) ;
- caractéristiques des « engagements de paiement collatéralisés » par lesquels, jusqu'à hauteur de 30 %, les établissements peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de contributions (septembre 2015) ;
- définition des accords de coopération entre fonds de garantie des dépôts de l'Union pour permettre d'organiser les indemnisations transfrontalières, de même que les éventuelles opérations de prêt et de transfert de contributions entre fonds de garantie (juin 2016) ;
- *stress tests* devant être conduits par les fonds de garantie des dépôts pour évaluer le degré de préparation et de résistance de leurs systèmes d'intervention (octobre 2016, révision en septembre 2021) ;
- définition des « moyens financiers disponibles qualifiés » (*Qualified Available Financial Means* – QAFM, décembre 2021).

Depuis 2019, la *taskforce* de l'ABE s'est essentiellement attachée à collecter données et analyses sur la mise en œuvre de la directive DGSD2 au sein de l'Union, dans le cadre de l'examen qu'elle devait réaliser en la matière, selon les termes de la directive, conjointement avec la Commission européenne. Ces travaux se sont conclus par l'émission au second semestre 2019 et en 2020 de trois « Opinions » très détaillées portant respectivement sur les questions d'éligibilité, de couverture et de coopération entre fonds, sur les processus d'indemnisation et sur les ressources des fonds de garantie et leur utilisation. Figurent en particulier en bonne place dans ces « Opinions » la question du niveau et de la nature des instruments de ressource des fonds de garantie, l'utilisation des ressources additionnelles (contributions *ex post*, lignes de crédit), la politique d'investissement

L'Autorité bancaire européenne

L'Autorité bancaire européenne (ABE), créée le 1er janvier 2011 en vertu du règlement UE n° 1093/2010 du 24 novembre 2010 afin de renforcer le système européen de supervision financière, est une autorité indépendante de l'Union européenne qui œuvre afin de garantir un niveau de réglementation et de surveillance prudentielles efficace et cohérent dans l'ensemble du secteur bancaire européen. Ses principaux objectifs sont de maintenir la stabilité financière dans l'Union et de garantir l'intégrité, l'efficience et le bon fonctionnement du secteur bancaire. L'ABE contribue à la création d'un recueil règlementaire unique dans le secteur bancaire par l'adoption de normes techniques contraignantes et d'orientations (*guidelines*). Les *guidelines* font l'objet de consultations en amont avec le public concerné, puis de décisions du collège compétent de l'Autorité, avant d'être proposées aux États membres selon une procédure dite de *comply or explain*. Si cette réglementation, par conséquent, ne revêt pas de caractère directement obligatoire, la manière dont elle est élaborée et la discipline générale des États lui confèrent la pleine portée d'une norme.

L'ABE est également compétente en matière de garantie des dépôts. L'article 26 du règlement susvisé précise notamment que : « L'Autorité contribue au renforcement du mécanisme européen des systèmes nationaux de garantie des dépôts […] en s'efforçant de veiller à ce que les systèmes nationaux de garantie des dépôts soient correctement alimentés par des contributions d'établissements financiers […] et qu'ils offrent un niveau élevé de protection à tous les déposants dans un cadre harmonisé dans l'ensemble de l'Union. »

Avec la conclusion en mai 2014 des principaux textes constitutifs de l'Union bancaire, et notamment la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts de l'Union européenne dite « DGSD2 », l'ABE s'est vue chargée de l'élaboration d'une importante réglementation dérivée en matière de garantie des dépôts.

L'ABE a lancé à l'automne 2018 avec les autorités publiques et les fonds de garantie de l'Union une *taskforce*, dite « TFDGS », constituant une plateforme de coopération sur les aspects techniques et opérationnels de l'activité de garantie des dépôts. Le FGDR y participe depuis l'origine, conjointement avec l'ACPR.

des fonds, l'éligibilité et la couverture de diverses formes spécifiques de dépôt (dépôts exceptionnels temporaires, comptes à ayants droit…), le traitement des opérations frauduleuses ou suspectes, ou encore les indemnisations transfrontalières, sujets sur lesquels l'EFDI a été souvent amené, en amont des travaux de la *taskforce*, à élaborer des positions communes. Ces travaux ont été complétés par la suite par deux nouvelles « Opinions », l'une sur les interactions entre la Directive Garantie des dépôts et la Directive Blanchiment (décembre 2020), l'autre sur le traitement des comptes de clients au regard de la DGSD2 (octobre 2021). Ils offrent au total une synthèse sans équivalent quant à la diversité des pratiques de mise en œuvre de la directive DGSD2. Ils préfigurent aussi les ajustements qui pourront figurer dans les propositions de refonte de la DGSD2 planifiée par la Commission européenne pour le premier semestre de 2022.

Au cours de l'année 2021, la *taskforce* s'est mobilisée sur la définition des *Qualified Available Financial Means* – QAFM, c'est-à-dire sur la question d'une délimitation précise des réserves des fonds de garantie des dépôts éligibles au calcul du ratio règlementaire des ressources-cibles (0,5 à 0,8 % des dépôts couverts à l'horizon de juillet 2024). Le texte d'orientation en résultant a été rendu public en décembre 2021.

La *taskforce* s'est aussi intéressée au traitement des comptes à ayants droit (*beneficiary accounts*) détenus par les établissements financiers ou non financiers, pour le compte de leurs clients. Il s'agissait là de préciser l'indemnisation qui peut être servie équitablement aux clients finaux, mais aussi de limiter la contagion d'une crise bancaire à d'autres acteurs du système. Les travaux se sont conclus par la publication en octobre 2021 de l'opinion relative au traitement des fonds des clients mentionnée plus haut.

Enfin, la *taskforce* a procédé à une révision en profondeur des précédentes orientations relatives aux *stress tests* à opérer par les fonds de garantie des dépôts, de manière à harmoniser et approfondir le champ et la précision de ces tests préparatoires aux indemnisations. Le FGDR utilisera ces nouvelles prescriptions pour ajuster en tant que de besoin son propre programme pluriannuel de *stress tests* (2020-2022) avec l'objectif de dégager de ces tests les éléments de *reporting* nécessaires aux comparaisons européennes, sans abandonner pour autant la profondeur et le rythme, généralement plus exigeants, de son propre programme.

Sur toutes ces questions, la *taskforce* a bénéficié des travaux et analyses de l'EFDI et de ceux du FGDR.

1.5.3. Activités du Forum européen des assureurs-dépôts (*European Forum of Deposit Insurers* – EFDI)

Tout en se voulant légère, mais afin de faciliter son fonctionnement et d'accroître l'étendue des services rendus à ses membres, l'association s'est dotée d'une structure permanente, avec un secrétariat général en propre, depuis 2018. Le recrutement du secrétaire général, puis d'un adjoint, a permis de donner une impulsion nouvelle aux activités de l'association qui fonctionne désormais en régime de croisière.

La feuille de route de l'association couvre différents objectifs, notamment en matière de programmation et de réalisation de *stress tests* (*Stress Test Working Group*), en matière de relations des fonds de garantie avec le public (*Public Relation and Communication Committee*), de recherche (*Research Working Group* – systèmes de contributions basées sur les risques, transfert de contributions entre fonds de garantie, évolution des encours de dépôts couverts…), de coopération entre fonds de garantie des investisseurs (*ICS Working Group*), comme bien sûr un programme propre aux fonds de garantie des dépôts de l'Union européenne (*EU Committee*).

À l'intérieur de l'*EU Committee* et sous l'impulsion de l'*EU Management Executive*, les principaux axes de travail retenus font écho aux besoins de la pratique et de la réflexion collectives des assureurs-dépôts de l'Union, dans le contexte de la refonte envisagée à la fois pour la DGSD et pour le cadre général d'intervention dans les crises bancaires (*CMDI Framework*). Sur cette question spécifique, importante pour l'ensemble des fonds européens, l'EFDI s'est donné pour objectif de publier début 2022, avant que la Commission européenne ne finalise l'élaboration de sa propre proposition, une liste des sujets qui lui paraissent devoir être traités dans le cadre d'une révision de la Directive DGSD.

Les travaux de l'*EU Committee* sont menés au travers de trois groupes principaux :

- le *D3 Working Group* (pour la directive dite « DGSD3 »), qui se focalise sur les points sur lesquels il apparaît nécessaire, hors architecture générale d'intervention dans les crises bancaires, de faire évoluer le texte européen en intégrant les acquis de l'expérience accumulée avec la DGSD2 (notamment, en 2021, l'information des déposants, la question du transfert de contributions entre fonds de garantie en cas de changement d'affiliation, la délimitation des réserves éligibles, l'application du critère du moindre coût lors des interventions – voir sur www.efdi.eu/publications) ;
- le *Banking Union Working Group*, qui s'intéresse à la faisabilité et aux modalités techniques d'application des objectifs de l'Union bancaire, en particulier du projet EDIS (voir notamment le rapport *Technical Considerations for the Design of EDIS* de novembre 2018, cité plus haut) et des projets de la Commission visant à faire évoluer le cadre général d'intervention dans les crises bancaires (*Crisis Management and Deposit Insurance* – CMDI) ;
- le *Cross Border Working Group*, chargé d'harmoniser le mode d'interaction des fonds européens en matière de coopération et d'indemnisation transfrontalières et qui a entrepris un travail d'actualisation et d'approfondissement du *Multilateral Cooperation Agreement* élaboré par l'EFDI en 2016 pour définir les modalités techniques de coopération.

Les activités de l'EFDI

Le Forum européen des assureurs-dépôts (EFDI) rassemble depuis sa fondation en 2002 l'ensemble des fonds européens (garantie des dépôts et garantie des titres) au-delà même des seuls pays de l'Union européenne, autour de l'échange d'expériences entre praticiens de l'assurance-dépôts et de la mise en commun de leurs réflexions sur le cadre juridique européen propre à leurs activités.

La refonte des statuts de l'EFDI, longuement mûrie, a été soumise à la communauté des 57 fonds de garantie européens membres, et approuvée à la quasi-unanimité lors d'une assemblée générale extraordinaire en mai 2017.

Cette évolution des statuts, qui s'est attachée à préserver le code génétique de l'association (échanges entre praticiens, priorité donnée à l'approche technique, recherche du consensus, fonctionnement léger), se traduit par un cadre de fonctionnement principalement caractérisé par les éléments suivants :

- redéfinition des missions permettant d'englober les activités de résolution ;
- possibilité d'émettre envers les adhérents des orientations non contraignantes ;
- meilleure intégration des membres et des problématiques relatives à la garantie des titres ;
- gouvernance renforcée pour l'*EU Committee*, le cœur des activités de l'EFDI, au travers d'une direction exécutive autonome, dite « *EU Management Executive* », chargée d'animer les travaux propres aux fonds de l'Union européenne ;
- un niveau maximum de cotisations relevé à 10 000 € ;
- des règles de quorum moins lourdes, des règles de procuration plus exigeantes.

L'EFDI a par ailleurs continué à promouvoir à l'international sa charte de soutenabilité à l'intention des fonds de garantie des dépôts et des fonds de garantie des titres, européens et mondiaux, charte élaborée sous l'impulsion du FGDR en 2020. Cette charte, qui met en évidence et appelle à un engagement sur un jeu de principes de soutenabilité et de responsabilité sociale propres aux activités des fonds de garantie, compte 16 signataires à la fin de l'année 2021.

C'est une grande fierté et une responsabilité exigeante pour le FGDR que d'assurer depuis septembre 2016, via l'élection de son président à la tête de l'EFDI puis sa réélection en septembre 2019, et grâce au soutien collectif des équipes du FGDR, le pilotage de cette association, l'impliquant ainsi plus encore qu'auparavant dans la dimension européenne et internationale de la garantie des dépôts.

1.5.4. Activités de l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI)

L'IADI est présidée depuis 2020 et pour deux ans par M. Yuri Isaev, directeur général de la *State Corporation Deposit Insurance Agency – Russian Federation*. Le conseil d'administration de l'IADI compte différents représentants de fonds de garantie de tous horizons, dont M. Michel Cadelano, membre du directoire du FGDR, depuis octobre 2019.

À défaut de nouveaux textes importants en matière d'orientation ou de recherche, l'IADI a lancé en 2020 un groupe de travail sur la définition de son plan stratégique à trois ans. Au terme des réflexions menées par le groupe, les priorités stratégiques de l'Association ont été confirmées en 2021, visant en particulier à assurer la diffusion des principes de l'assurance-dépôts à travers le monde, à fournir en cette matière une coopération et une expertise techniques aux juridictions qui en expriment le besoin, et à produire des éléments d'analyse et de recherche liés à la garantie des dépôts.

Une dimension complémentaire, visant à accroître l'efficacité de l'association, a été introduite à ce plan stratégique. Il s'agit d' « améliorer la gouvernance de l'IADI par le développement de l'efficacité et de la transparence ». Cet axe a été décliné en objectifs principaux et initiatives.

Les activités de l'IADI

L'*International Association of Deposit Insurers* (IADI) a été fondée en 2002 en se donnant pour mission de renforcer l'efficacité de la garantie des dépôts dans le monde au travers de l'émission de lignes directrices et grâce à une coopération internationale entre assureurs-dépôts. L'IADI a édicté fin 2014 un jeu révisé des *Core Principles* (Principes fondamentaux de l'assurance-dépôts). Les *Core Principles* constituent la doctrine de référence de l'ensemble des assureurs-dépôts dans le monde, en même temps que la norme qu'utilise le Fonds monétaire international pour asseoir les évaluations périodiques des secteurs financiers nationaux et de la régulation financière qu'il réalise sur tous les États membres (*Financial Sector Assessment Program* – FSAP).

Le nouveau jeu de *Core Principles* a apporté à la version précédente une construction plus solide et plus rigoureuse, s'est attaché à traiter les questions de hasard moral et de résolution, et à définir des principes d'action de plus en plus exigeants. Ceci inclut en particulier un objectif de remboursement à sept jours, des délais de déclenchement des indemnisations les plus courts possibles, des règles en matière de financement et de gestion, de surveillance ou d'élimination des conflits d'intérêt.

En application de ces *Core Principles*, l'IADI a par la suite finalisé un autre élément-clé du référentiel de standards de la garantie des dépôts, le Manuel de l'évaluateur (*Assessor Handbook*). Celui-ci constitue un guide technique détaillé des *Core Principles* à l'usage des évaluateurs des missions *Financial Sector Assessment Program* (FSAP) et fixe avec précision un contenu des normes recommandées aux assureurs-dépôts.

2

Les organes sociaux

2.1. La composition et le fonctionnement du directoire

La composition du directoire est la suivante :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat en cours
Président	Thierry DISSAUX	Renouvellement le 23 août 2018	22 août 2022
Membre	Michel CADELANO	Nomination le 1er octobre 2019	30 septembre 2023

Le cadre contractuel applicable aux membres du directoire a été fixé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010. Comme chaque année, le conseil de surveillance a examiné, lors de sa séance du 31 mars 2021, les aspects liés à la rémunération du directoire, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

2.2. La composition et le fonctionnement du conseil de surveillance

En application de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier, les sept groupes bancaires qui sont les contributeurs les plus importants au mécanisme de garantie des dépôts sont membres de droit du conseil de surveillance. Les autres sont élus à raison de deux membres pour la garantie des dépôts, de deux membres pour la garantie des titres et d'un membre pour la garantie des cautions.

Les sept plus gros contributeurs considérés sont : le groupe Crédit Agricole, le groupe BPCE, le groupe Crédit Mutuel, le groupe Société Générale, le groupe BNP Paribas, la Banque Postale et RCI Banque.

Les autres membres du conseil de surveillance ont été élus en mai 2020 par les adhérents de chaque mécanisme selon les règles suivantes :

- seuls les établissements de crédit non représentés par les membres de droit sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des dépôts ;
- seuls les adhérents à la garantie des titres qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des entreprises d'investissement) sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des titres ;
- seuls les adhérents à la garantie des cautions qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des sociétés de financement) sont électeurs pour le siège à pourvoir pour la garantie des cautions.

Pour la garantie des dépôts, ont été élus : Oddo BHF SCA et Orange Bank.
Pour la garantie des titres, ont été élus : Epsens et Exane.
Pour la garantie des cautions, a été élu : Crédit Logement.

Le conseil de surveillance a procédé lors de son installation en 2020 à l'élection de son président et de son vice-président. Il a également désigné les membres de ses comités ainsi que son secrétaire du conseil, Mme Clara Cohen, directrice juridique du FGDR. Le mandat du conseil de surveillance expirera à l'issue du conseil qui approuvera les comptes de l'exercice du quatrième exercice du mandat, soit au cours du premier semestre 2024.

Au cours du second semestre 2021, un siège de membre du collège de la garantie des titres est devenu vacant à la suite d'un changement capitalistique intervenu pour Exane. Le FGDR a procédé à une élection partielle de manière à pourvoir le siège vacant. À l'issue du processus électoral, AXA Épargne Entreprise a été élue en remplacement de Exane, jusqu'au terme du mandat du conseil.

Sur l'exercice 2021, la composition du conseil de surveillance a été la suivante :

Président	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE **Gilles BRIATTA** – Secrétaire général	
Vice-président	
CRÉDIT AGRICOLE S.A. (groupe) **Jérôme GRIVET** – Directeur général adjoint	
Membres	
AXA ÉPARGNE ENTREPRISE à compter du 8 décembre[1] **Yann ILLOUZ** – Directeur général	**BNP PARIBAS** **Jean-Jacques SANTINI** – Directeur des affaires institutionnelles
BPCE (groupe) **Benoît de la CHAPELLE BIZOT** – Conseiller du président en charge des affaires publiques	**CRÉDIT LOGEMENT** **Jean-Marc VILON** – Directeur général
CNCM et CCM **Isabelle FERRAND** – Directrice générale adjointe	**EPSENS** **Catherine PAYS-LENIQUE** – Directrice générale
LA BANQUE POSTALE **François GÉRONDE** – Directeur financier	**ORANGE BANK** **Paul de LEUSSE** – Directeur général
ODDO BHF SCA **Grégoire CHARBIT** – Gérant	**RCI Banque** **Joao-Miguel LEANDRO** – Directeur général puis **Jean-Marc SAUGIER** – Directeur général délégué, au 1er octobre 2021
Censeur sans voix délibérative désigné par le ministre chargé de l'Économie	
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR **Jérôme REBOUL**, puis à compter de septembre 2021 **Gabriel CUMENGE** – Sous-directeur banques et financement d'intérêt général	

[1] EXANE a été membre du conseil de surveillance jusqu'en juillet 2021.

Comité d'audit		
Président		
BNP PARIBAS **Jean-Jacques SANTINI**		
Membres		
BPCE (groupe) **Benoît de la CHAPELLE BIZOT**	**CRÉDIT AGRICOLE S.A. (groupe)** **Jérôme GRIVET**	**LA BANQUE POSTALE** **François GÉRONDE**

Comité des nominations et des rémunérations	
Président	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE **Gilles BRIATTA**	
Membres	
CNCM et CCM **Isabelle FERRAND**	**ORANGE BANK** **Paul de LEUSSE**

Le conseil de surveillance a tenu quatre séances, les 31 mars, 1er juillet, 1er octobre et 8 décembre 2021, au cours desquelles ont été réalisés de façon systématique des rapports détaillés sur la gestion de la trésorerie (performances et perspectives), sur les sujets en cours avec les autorités et sur l'actualité internationale.

Par ailleurs, et sans exhaustivité, les séances du conseil de surveillance de 2021 ont porté sur les principaux sujets suivants :

- séance du 31 mars 2021 : projets de délibérations sur les contributions 2021, approbations des comptes 2020, discussion sur les conséquences de l'ordonnance n° 2020-1496 du 2 décembre 2020 relative à la centralisation des disponibilités de certains organismes au Trésor incluant le FGDR dans la liste de ces organismes, outils du contrôle interne, bilan des contrôles réguliers et résultats des *stress tests* ;
- séance du 1er juillet 2021 : procédure de gestion de crise par le conseil de surveillance, centralisation de trésorerie au Trésor, rapport du contrôle interne 2020, consultation de la Commission européenne sur le *Crisis Management and Deposit Insurance framework* (CMDI), projet d'arrêté sur la garantie des titres ;
- séance du 1er octobre 2021 : procédure de gestion de crise par le conseil de surveillance, centralisation de trésorerie au Trésor, baromètre de notoriété, usages détournés de la garantie des dépôts, projet d'arrêté garantie des titres ;
- séance du 8 décembre 2021 : procédure de gestion de crise, prévision de résultats 2021 et budget 2022, cadrage des levées de contributions 2022, centralisation de trésorerie.

La répartition des voix au sein du conseil de surveillance du FGDR au 31/12/2021 est la suivante :

Nom du groupe ou adhérent	Représenté par	Répartition des voix garantie des dépôts	Répartition des voix garantie des titres	Répartition des voix garantie des cautions	Répartition des voix toutes garanties
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	Jérôme GRIVET	30,83 %	19,87 %	14,88 %	30,51 %
GROUPE BPCE	Benoît de la CHAPELLE BIZOT	22,74 %	11,96 %	15,98 %	22,49 %
GROUPE CRÉDIT MUTUEL	Isabelle FERRAND	16,06 %	10,06 %	8,76 %	15,90 %
GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Gilles BRIATTA	9,58 %	13,80 %	24,96 %	9,76 %
GROUPE BNP PARIBAS	Jean-Jacques SANTINI	8,26 %	19,90 %	23,75 %	8,58 %
LA BANQUE POSTALE	François GÉRONDE	8,08 %	3,45 %	0,04 %	7,94 %
GROUPE RCI BANK & SERVICES	Jean-Marc SAUGIER	1,05 %	–	0,04 %	1,02 %
ORANGE BANK	Paul de LEUSSE	2,91 %	0,12 %	0,09 %	2,84 %
ODDO BHF SCA	Grégoire CHARBIT	0,49 %	0,81 %	–	0,50 %
EPSENS	Catherine PAYS-LENIQUE	–	17,09 %	–	0,33 %
CRÉDIT LOGEMENT	Jean-Marc VILON	–	–	11,51 %	0,07 %
AXA EPARGNE ENTREPRISE	Yann ILLOUZ	–	2,95 %	–	0,06 %
TOTAL		**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

3

L'activité de l'année

3.1. La levée des ressources

Les ressources du FGDR proviennent des contributions versées par ses adhérents. Ces contributions sont annuelles et déterminées conformément aux dispositions règlementaires détaillées ci-après.

3.1.1. Le cadre règlementaire de levée des contributions

Hors contributions aux deux fonds de résolution qui font l'objet de procédures distinctes, les articles L. 312-8-1 et L. 312-10 du Code monétaire et financier, résultant de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 applicable depuis la levée des contributions 2015, disposent que :

- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) fixe les modalités de calcul des contributions de chaque adhérent, après avis du conseil de surveillance du FGDR. Ces modalités de calcul concernent la définition de l'assiette, celle des facteurs de risque propres à chacun, leur pondération et leur prise en compte dans le calcul en majoration ou minoration des contributions, éléments qui doivent tenir compte des orientations définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ;
- le conseil de surveillance fixe le montant ou le taux des contributions appelées chaque année, ainsi que leur nature, sur proposition du directoire et sur avis conforme de l'ACPR. Le conseil a le choix entre deux méthodes : soit il fixe le montant d'une contribution globale à répartir entre les adhérents ; soit il fixe le taux à appliquer à l'assiette pondérée par les risques et les facteurs d'ajustement de chaque adhérent pour déterminer sa contribution individuelle. Il appartient également au conseil de déterminer les différentes formes juridiques possibles des contributions (cotisation, certificat d'associé, certificat d'association, engagement de paiement souscrit sous réserve de constituer un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR) ;
- enfin, l'ACPR procède au calcul des contributions individuelles, en intégrant les facteurs de risque propres à chaque établissement, et les notifie aux adhérents ainsi qu'au FGDR qui en assure ensuite le recouvrement.

Sur la base des arrêtés du 27 octobre 2015, les modalités de calcul des contributions aux trois mécanismes étant désormais établies, la fixation des contributions pour les trois mécanismes de garantie suit l'enchaînement suivant :

- transmission à l'ACPR d'une proposition de délibération du conseil de surveillance du FGDR relative au montant ou au taux, ainsi qu'à la nature des contributions à lever pour une année donnée pour chacun des mécanismes ;
- avis du collège de supervision de l'ACPR sur cette proposition ;
- décision définitive du conseil de surveillance sur ces bases, conforme à l'avis de l'ACPR ; si la décision n'est pas conforme à l'avis de l'ACPR, la procédure est reprise, en urgence (huit jours), sur un projet de décision préparé par l'ACPR, et si la non-conformité persiste, un constat de non-conformité est dressé par l'ACPR aux termes duquel son avis devient décision.

Il convient de préciser que, pour les contributions à lever pour le mécanisme de garantie des titres, l'avis de l'Autorité des marchés financiers (AMF) doit également être recueilli avant chaque prise de décision.

3.1.2. Les contributions levées en 2021

Les modalités de levée des contributions sont sensiblement identiques depuis 2016. Les contributions se répartissent ainsi en deux catégories :

- la première partie, et la plus importante (98,3 %), est destinée à fournir au FGDR les ressources nécessaires à une éventuelle intervention ;
- la seconde, s'élevant à 13,06 M€, est destinée à financer les frais de fonctionnement du FGDR.

Les contributions nettes levées en 2021 par le FGDR se sont élevées au total à 770,49 M€ (dont 758,42 M€ pour la garantie des dépôts et 12,07 M€ pour les mécanismes de garantie des titres, de garantie des cautions et pour le dispositif de résolution national).

Elles sont réparties de la manière suivante :

- appel de 167,20 M€ sous forme de cotisations ;
- appel de 371,85 M€ sous forme de certificats d'associé ;
- appel de 231,44 M€ de dépôts de garantie.

Le montant de levée des contributions 2021 a ainsi augmenté de 146,29 M€ par rapport à la levée de contributions 2020.

Après perception des contributions, le total des fonds propres du FGDR tous mécanismes confondus s'élève à 6,1 Mds€ au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le FGDR a la charge de collecter les contributions pour le compte du Fonds de résolution unique (FRU) et de les lui reverser après encaissement.

Afin de simplifier et de sécuriser le recouvrement des contributions, le FGDR a mis en place avec ses adhérents un mode de règlement par prélèvement en remplacement du virement. Ce nouveau mode de recouvrement permet également, en tant que de besoin, une levée de contributions à l'intérieur du délai de 7 jours ouvrables prescrit pour les indemnisations à la garantie des dépôts.

3.2. Les évolutions du système intégré d'indemnisation et de communication (SIC)

L'année 2021 a été marquée par le lancement d'une évolution structurante du système d'indemnisation et de communication (SIC) ainsi que par la mise en œuvre de fonctionnalités dédiées à une indemnisation transfrontière.

3.2.1. Industrialisation du processus de contrôle régulier

Les contrôles réguliers réalisés par le FGDR (200 à 250 contrôles annuels) étaient réalisés, jusqu'alors, en utilisant à la fois le SIC (système intégré d'indemnisation et de communication) et des outils dédiés sous Excel.

L'objectif de l'évolution lancée au début de l'exercice 2021 a été d'industrialiser et d'automatiser ce processus en utilisant exclusivement l'environnement SIC pour toutes les étapes de contrôle :

- préparation du contrôle : envoi du mail de prévenance par le FGDR, ouverture de la campagne de contrôle dans le SIC ;
- intégration des données attendues de l'établissement et échanges avec le FGDR : intégration des fichiers VUC (vue unique client) et RCD (relevé de comptes de dépôts), identification des anomalies et problèmes de qualité de données, échanges entre l'établissement et le FGDR sur les actions d'amélioration ;
- validation et diffusion des comptes-rendus : validation du compte-rendu par le directoire du FGDR, envoi de celui-ci à l'établissement et à l'ACPR.

Cette évolution doit non seulement permettre de faire baisser la charge allouée à un contrôle régulier, mais aussi conduire à faciliter et sécuriser les échanges de données et d'information avec les établissements de crédit. Cette sécurisation concerne non seulement le processus de contrôle régulier mais aussi, plus globalement, le traitement de données bancaires. En effet, des fonctionnalités complémentaires seront mises en place dès le début de l'exercice 2022 afin d'assurer que l'étanchéité entre l'environnement informatique SIC, géré par equensWorldline, et l'environnement de bureautique est totale, notamment en faisant en sorte qu'aucune donnée bancaire ne puisse y être transférée à partir du SIC.

Les développements de cette évolution structurante ont été étalés sur 2021 et 2022. Un premier lot, commandé à equensWorldline au premier semestre 2021, sera livré en mars 2022 et permettra d'industrialiser, dans le SIC, le cœur du dispositif actuel, c'est-à-dire l'étape d'intégration des données et d'échanges entre l'établissement et le FGDR. Les développements des fonctionnalités restantes (préparation du contrôle et validation des comptes-rendus) seront réalisés en 2022 et mis à disposition des établissements progressivement au second semestre 2022.

3.2.2. Adaptation du SIC pour la gestion des dossiers déposants non domestiques

De nombreux actes bancaires comportent des modalités de gestion qui varient selon les pays. Ainsi, dans le cas de la défaillance d'une banque française disposant de succursales dans des pays européens (clients dits « *Host* »), le FGDR pourrait avoir à gérer ces cas selon des modalités différentes des règles françaises. Il a donc été nécessaire d'aligner fonctionnellement le SIC pour répondre à ces exigences.

En 2020, un premier lot d'évolutions a été réalisé dans le SIC permettant de fluidifier le traitement des cas de gestion relatifs aux clients *Host* en facilitant l'identification de ces cas de gestion dans le SIC et la communication avec les clients *Host*, d'une part, le fonds de garantie local, d'autre part.

Afin de fournir le support souhaitable aux chargés de dossiers lors du traitement de cas de gestion étrangers (notamment l'authentification et la qualification des documents reçus en langue étrangère), le FGDR a créé une bibliothèque documentaire dans le SIC permettant de stocker les spécimens des justificatifs les plus courants. Ces documents, issus de l'ensemble des pays avec lesquels le FGDR possède une relation transfrontière, pourront ainsi être répertoriés et utilisés pour traiter efficacement chaque cas de gestion, éventuellement avec l'aide du fonds de garantie étranger. Les documents spécifiques à la France pourront aussi y être ajoutés.

Les documents étrangers seront listés, échangés et stockés de manière sécurisée au fur et à mesure des échanges bilatéraux que le FGDR aura avec ses confrères étrangers.

3.3. La gestion des risques

La gestion des risques constitue un axe central de l'activité du FGDR, qui s'étend d'un côté à ses adhérents, de l'autre aux partenaires de service. En tant qu'opérateur de crise, la préoccupation permanente du FGDR est d'anticiper toute intervention. Sa gestion des risques, qu'il précise chaque année, lui permet de réduire les risques d'exécution de toute opération en temps courant comme en temps de crise. Cette gestion intègre un solide dispositif de contrôle interne qui permet notamment de déployer des *stress tests* des processus, incluant la production et la mise à disposition de données par les adhérents. Un plan de sécurité et de continuité vient compléter cet ensemble.

Fin 2021, le FGDR a travaillé à un plan de renforcement de son dispositif de gestion des risques. Ce plan sera déployé à partir de 2022.

3.3.1. Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du FGDR constitue une composante essentielle et nécessaire de son fonctionnement. Il assure la conformité par rapport aux lois et aux règlements, il protège les informations, et il évalue les risques auxquels est confronté le FGDR, afin de les réduire, dans la limite du niveau d'acceptation défini par le FGDR. Ainsi il contribue à garantir un niveau effectif d'opérationnalité du FGDR, en temps courant et plus particulièrement dans l'hypothèse d'une intervention.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur la charte du contrôle interne, approuvée par le conseil de surveillance. Il s'appuie sur des ressources et des moyens adaptés à son organisation avec un responsable du contrôle interne rapportant directement au conseil de surveillance, trois lignes de défense successives constituées du contrôle permanent réalisé par chaque direction opérationnelle, d'un niveau de contrôle mis en œuvre par la responsable du contrôle interne selon les orientations définies par le directoire, et enfin de l'examen et l'approbation par le conseil de surveillance d'un rapport annuel de contrôle interne.

Le FGDR a conduit de la fin 2020 à début 2021 une réforme d'ampleur de son dispositif de contrôle interne qui s'est traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle évaluation de ses risques et par le développement d'un outil d'appréciation et de suivi, bâti sur un référentiel complet et stabilisé.

Ce référentiel comporte huit catégories de risques qui identifient des impacts selon les acteurs impliqués ou en rapport avec les missions et l'activité du FGDR. La nouvelle cartographie des risques a été établie et présentée au mois de mars 2021 au conseil de surveillance du FGDR. Les indicateurs désormais utilisés permettent d'identifier et mesurer des risques inhérents avant toute action de remédiation et les niveaux de risques résiduels après mise en œuvre des actions de remédiation.

Les plans de remédiation ont été construits pour assurer une réduction des risques, dans la continuité des plans existants. La démarche se décompose en deux niveaux : le premier consiste à reconduire ces plans d'actions en les revisitant éventuellement ; le second s'appuie sur la mise en place d'un plan de contrôle plus précis des principales actions de remédiation en vigueur, qui permet de mieux garantir leur ancrage dans l'activité annuelle de chaque direction. L'instauration d'un cycle triennal intégrant des phases d'évaluations annuelles permettra une approche agile de la maîtrise les risques du FGDR.

Au-delà de son activité de développement des méthodologies et des outils associés, le contrôle interne du FGDR définit un ensemble de contrôles, visant à réduire les risques portant sur les process, qu'ils soient strictement internes ou partagés avec d'autres acteurs. Ce plan fait l'objet d'évolutions chaque année. Par ailleurs, le FGDR s'assure que les prestataires essentiels aux processus-clés pour l'exercice de ses missions sont dotés de plans de continuité, testés régulièrement. Il est lui-même doté d'un plan de continuité lui permettant d'assurer en cas de crise la continuité de ses missions.

Au titre du contrôle interne, ont été également poursuivies en 2021 les simulations d'opérations d'indemnisation pour le mécanisme de la garantie des dépôts. Il s'agit de mesurer la capacité du FGDR, y compris celle de son écosystème, à jouer son rôle en cas d'intervention, conformément à ses objectifs et obligations.

3.3.2. Les *stress tests*

Après un premier plan triennal de *stress tests* sur les années 2015 à 2018 pour tester progressivement chacun des éléments clés du dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts, le FGDR a construit son plan 2019-2021 avec pour objectif de :

- dérouler des scénarios de test de bout en bout, impliquant l'ensemble des parties prenantes et dans les conditions les plus proches possible de la réalité opérationnelle, avec des aléas non connus des équipes opérantes ;
- évaluer spécifiquement la capacité du FGDR à indemniser les déposants en respectant le délai de 7 jours ouvrables pour les cas simples d'indemnisation, dits « cas passants » ;

- ouvrir les exercices à des acteurs externes, pour la conception, l'exécution, l'observation et l'évaluation des tests ;
- englober l'exercice de revue des pairs réalisé en 2020 au niveau de l'Union européenne sous l'égide de l'Autorité bancaire européenne.

Les actions menées en 2021 s'inscrivent dans ce plan.

3.3.2.1. Synthèse des tests menés en 2021

Les actions réalisées en 2021 ont inclus :

- des tests avec des établissements de crédit :
  - le contrôle régulier des établissements sur les fichiers vue unique client,
  - la collecte d'informations auprès de 256 établissements sur les contacts et process de communication de crise ;
- des tests individuels menés avec les prestataires ou entités qui interviendraient en indemnisation :
  - dix tests de dimensionnement,
  - neuf tests permettant de vérifier les engagements contractuels,
  - un test spécifique à la mobilisation de ressources mené par la direction financière,
  - trois tests transfrontaliers ;
- un test transversal de simulation globale d'une indemnisation de type « *Total Flow* » ;
- des tests dédiés à la sécurité du système d'information du FGDR, tests d'intrusion informatique réalisés sur :
  - trois applications-cœur du FGDR (SIC, Espace sécurisé d'indemnisation – ESI, Base Adhérents),
  - deux sites internet (site institutionnel et site documentaire).

L'approche du FGDR en matière de *stress tests*

Le plan de *stress tests* 2019-2021

Il vise à s'assurer que la production de tous les acteurs impliqués lors de la défaillance d'un établissement de crédit est conforme aux exigences requises en termes de processus, de contenus, de qualité, de délais, de capacités volumétriques et de sécurité. Ces tests concernent toutes les parties prenantes : en plus du FGDR, les établissements de crédit adhérents, les partenaires et prestataires du FGDR. Afin de couvrir au mieux la grande diversité d'univers et de dimensions à tester, les tests sont organisés en neuf types.

Six types de tests menés avec les acteurs internes, les partenaires et les prestataires du FGDR :

- **1. Test opérationnel :** s'assurer que la prestation et la procédure appliquée sont conformes aux résultats attendus. Ces tests, appliqués à un échantillon représentatif de déposants, permettent de s'assurer du maintien en conditions opérationnelles des dispositifs et de les garder en état de vigilance par rapport à une probabilité d'intervention.
- **2. Test de dimensionnement :** s'assurer de la capacité à dimensionner le dispositif concerné conformément aux conditions contractuelles. Ces tests sont élaborés sur la base d'un établissement défaillant de dimension significative.
- **3. Test transfrontalier :** vérifier, dans le cas de la défaillance d'un établissement disposant de succursales en Union européenne, l'opérabilité des échanges entre le FGDR et son homologue du pays de l'établissement concerné. Ces échanges sont vérifiés entre le fonds de garantie des dépôts en charge de l'établissement défaillant (position *Home*) et les fonds de garantie dans lesquels serait logée une succursale de cet établissement (position *Host*).
- **4. Test *Total Flow* :** vérifier la capacité du dispositif du FGDR à traiter toutes les situations générées par une indemnisation. Le dispositif d'indemnisation est déployé dans son intégralité (toutes activités, tous prestataires, toutes organisations, tous outils) afin de vérifier qu'il remplit pleinement les objectifs qui lui sont assignés.
- **5. Simulation thématique :** stresser une partie spécifique du dispositif en vue de son amélioration. Il s'agit de s'assurer en profondeur de l'opérabilité, de l'efficience, de la robustesse ou de la sécurité d'une partie du dispositif.
- **6. Test d'intrusion :** s'assurer de la résistance des systèmes informatiques aux attaques malveillantes. Des experts simulent des attaques sur les dispositifs informatiques du FGDR (site institutionnel, SIC, plateforme de gestion des contributions, bureautique) afin d'en détecter les éventuelles failles de sécurité.

Trois types de tests menés avec les établissements de crédit :

- **7. Contrôles réguliers :** s'assurer que chaque établissement répond aux exigences règlementaires du FGDR. Le contrôle porte sur la production du fichier « vue unique client » (VUC) et des derniers relevés de comptes de dépôts (RCD).
- **8. Simulations de défaillance :** échanger sur les protocoles de sécurisation d'une indemnisation à mettre en œuvre dans un contexte de défaillance. Les échanges et les réalisations, effectués *in situ* avec une banque volontaire, portent sur la fermeture des canaux d'opérations clients, la communication de crise, la génération du fichier VUC et la production des relevés de comptes de dépôts (RCD).
- **9. Contrôles *in situ* :** auditer, au sein de l'établissement, non seulement le processus de production des fichiers VUC et RCD, mais aussi la gouvernance et les contrôles qualité mis en place.

Si ces différents tests sont en ligne, dans leur nature et leur fréquence, avec ceux réalisés au cours de l'exercice précédent, un nouveau mode de test, majeur, a été introduit en 2021 avec la mise en place de contrôles réalisés *in situ* avec des établissements bancaires.

Toutes les parties prenantes opérationnelles ont été mobilisées et engagées sur ces opérations de tests. Les résultats sont, dans leur grande majorité, conformes aux objectifs. Néanmoins, il reste important de maintenir en tension ces dispositifs de tests et simulations : correctement menés, ils signalent toujours des pistes d'amélioration et permettent de mettre en alerte les prestataires externes et autres parties prenantes des missions du FGDR, ainsi que d'évaluer leurs performances.

Cette année, les tests ont notamment mis en évidence des améliorations à opérer sur :
- le profil des opérateurs mobilisés pour la mise en activation du centre de contact ;
- la capacité de certains fonds de garantie européens à intégrer automatiquement des fichiers techniques que le FGDR leur communiquerait pour une indemnisation à opérer auprès des déposants de leur pays pour le compte du FGDR ;
- le temps et le process de production des communiqués de presse à diffuser tout au long du déroulé d'une indemnisation.

Toutes ces améliorations sont en cours de mise en œuvre.

3.3.2.2. Focus sur le test transversal de simulation d'une indemnisation, dit « *Total Flow* »

Prévu dans le plan de *stress tests* 2019-2021, l'exercice de simulation *Total Flow* 2021 a été construit de manière à assurer la comparabilité avec l'exercice *Total Flow* de 2020. L'évaluation des résultats a montré une meilleure appropriation et exécution du processus d'indemnisation par les équipes participantes, internes et externes.

Le *Total Flow* 2021 s'est donné comme objectif complémentaire de tester différentes nouveautés avec six prestataires de manière à perfectionner la profondeur d'exécution du test et à élargir le périmètre d'acteurs ou l'éventail des outils sollicités (à titre d'exemple le test d'un site de secours chez un prestataire, ou l'intégration des équipes de référencement naturel sur les moteurs de recherche internet, jusque-là testées isolément). Les tests sur ces axes nouveaux ont été concluants.

L'ensemble des objectifs de ce *Total Flow* 2021 ont été atteints et les enseignements sont nombreux et riches :
- les déposants indemnisés l'ont été dans le délai règlementaire de sept jours ouvrables et pour des montants exacts ;
- la mobilisation des prestataires s'est effectuée dans les délais impartis ;
- la communication a été exécutée conformément à l'attendu ;
- les imperfections ou marges d'amélioration qui avaient été identifiées lors de l'exécution du test 2020 ont été en très grande majorité résolues.

De nouvelles actions d'optimisation ont été identifiées et consignées dans un plan de remédiation. Deux zones de régression sont en effet apparues, l'une relative à une dégradation de la qualité des réponses des opérateurs du centre de contact, et l'autre portant sur des anomalies techniques apparues sur le système intégré d'indemnisation et de communication (SIC), résolues depuis.

3.3.2.3. Focus sur les tests dédiés au périmètre Communication

Les canaux de communication du FGDR demandent eux aussi à être testés régulièrement indépendamment d'un *Total Flow*. C'est pourquoi en 2021, ont été menés, outre les tests avec le centre de contact téléphonique de Teleperformance :
- un test opérationnel des processus de référencement payant (*Search Engine Advertising* – SEA) ;
- un test de coordination interne et externe pour la connexion de l'espace sécurisé d'indemnisation sur le site du FGDR ;
- un test de charge sur le site internet pour vérifier la résistance de la plateforme d'hébergement à des pics de trafic de très grande amplitude et durée ;
- deux média-trainings ;
- enfin, un test dédié à la production des communiqués de presse en temps d'indemnisation, pour améliorer les outils et le délai de production de ce matériel central dans un dispositif d'information externe.

3.3.2.4. Focus sur les tests transfrontaliers

En 2021, trois tests transfrontaliers ont été réalisés avec :
- le principal Fonds de garantie des dépôts autrichien, Einlegensicherung (ESA) ;
- le Fonds de garantie des dépôts espagnol , Fundo de Garantia de Depositos de Entidades de Credito (FGD) ;
- et le Fonds de garantie des banques privées allemandes, Entschädigungseinrichtung deusche Banken (EdB).

Certains de ces tests portent exclusivement sur l'échange de fichiers d'informations de paiement, d'autres incluent des actions préparatoires ou de production de communication aux déposants (page d'information des sites internet, communiqué de presse ou lettres d'indemnisation).

Ces tests ont permis de valider la capacité opérationnelle du système d'indemnisation et de communication du FGDR à transmettre un fichier VUC aussi bien avec le FGDR en position

Home, responsable juridique et financier de l'indemnisation des clients de la succursale en Union européenne d'un établissement de crédit français, mais pour lesquels l'opérateur est le fonds de garantie du pays d'accueil, qu'en position *Host* où le FGDR est prestataire d'un autre fonds de garantie pour ces mêmes opérations. Des points techniques ont cependant été identifiés pour progresser sur la fluidité dans l'exécution technique des échanges.

3.3.2.5. Focus sur les tests sur les ressources financières

Chaque année, le FGDR procède à des *stress tests* permettant de mesurer le délai nécessaire pour liquider ses actifs afin de constituer des disponibilités pour une éventuelle intervention. Ces *stress tests* se déroulent sur quelques jours et impliquent l'ensemble des gérants de fonds du FGDR et concernent donc tous les types de placements du FGDR.

Le FGDR demande ainsi, avec un préavis limité à quelques heures, aux gérants de ses fonds dédiés d'indiquer, selon les conditions de marché qui prévalent au moment du test, le temps nécessaire pour vendre l'ensemble des titres en portefeuille et les éventuelles décotes à appliquer. Les gérants répondent à cette demande selon des formats prédéfinis.

Ces tests ont confirmé d'une part la réactivité des gérants et d'autre part la pertinence des choix d'allocation et des restrictions d'investissement appliquées aux placements du FGDR en matière de délai et de coût de mobilisation des ressources.

3.3.2.6. Bilan annuel et perspectives

La réalisation et le suivi des *stress tests* sont devenus au fil des années au FGDR des activités à part entière qui s'inscrivent non seulement dans la maintenance des dispositifs en place, mais aussi dans une dynamique de progrès et de réduction des risques d'exécution d'un processus d'indemnisation.

Par ailleurs, l'Autorité bancaire européenne (ABE) s'implique dans ces sujets depuis quelques années. Elle a édicté un premier jeu de principes d'orientation en la matière (dits «*guidelines*»), puis a procédé à une première revue avec les fonds de garantie des dépôts européens sur leurs *stress tests* menés sur la période 2017-2019. Ce rapport produit en 2020 a permis à l'ABE de compléter son dispositif en 2021 avec un jeu de trois *guidelines* : l'une sur les méthodologies de *stress tests*, la suivante sur l'exécution des *stress tests*, et la troisième sur les indicateurs, au nombre de 39, à mesurer et reporter à l'ABE lors de la prochaine revue des pairs prévue pour 2024.

Le FGDR entend poursuivre une politique de *stress tests* ambitieuse, avec un plan large et couvrant de multiples dimensions afin d'éprouver et de faire progresser les process, les outils et les modes organisationnels mis en place, qui répondront aussi aux critères retenus par l'ABE.

3.3.3. La sécurité informatique

La sécurité du système d'information est, pour le FGDR comme pour d'autres, une priorité absolue, dont l'enjeu s'inscrit dans la mission de l'opérateur de crise qu'est le FGDR.

En 2021, le comité de sécurité a piloté la sécurité informatique du FGDR, notamment au travers d'un plan de sécurité pluriannuel reposant sur trois axes :

- le déploiement de dispositifs de sécurisation, à la fois techniques et fonctionnels, définis dans le plan de contrôle interne 2021-2022 ;
- la migration, décidée en février 2021, vers un nouveau prestataire d'infogérance informatique de l'environnement bureautique, sélectionné par appel d'offres, dans l'objectif d'augmenter le niveau de sécurité des données, des applications et de leur monitoring ;
- la réalisation de tests d'intrusion, à nouveau sur les applications au cœur du processus d'indemnisation (SIC, ESI), mais aussi sur celles liées à l'activité courante (base adhérents, site institutionnel). Ces tests et les contre-tests associés de vérification sont régulièrement réalisés depuis 2014 et, généralement, exécutés par des sociétés différentes chaque année afin d'éprouver les systèmes du FGDR aux différentes méthodes d'audit de celles-ci.

La sécurité informatique du FGDR est inscrite dans une démarche d'amélioration continue donnant à 2022 les perspectives suivantes :

- mise à jour du plan de sécurité et de contrôle interne associé ;
- prolongation de l'effort de sécurisation au niveau technique et organisationnel ;
- continuité dans la politique relative à l'audit et aux tests d'intrusion, notamment pour prendre en compte les nouveaux environnements ;
- renforcement de l'expertise, notamment par un plan de formation interne et le recrutement d'un expert sécurité externe.

3.3.4. Les contrôles réguliers et les contrôles *in situ*

Sur les 342 établissements adhérant à la garantie des dépôts et pour la campagne 2021, 194 étaient éligibles à un contrôle.

En effet :

- 89 n'étaient pas soumis à un contrôle régulier car ils ne collectaient pas de dépôts. Comme chaque année, le dirigeant effectif de l'établissement concerné a fait valoir une demande de dérogation, approuvée par le FGDR après examen de la situation ;
- 59 autres n'y étaient pas non plus soumis pour diverses raisons : établissements passant en contrôle régulier tous les deux ans car appartenant à un groupe dont le contrôle est satisfaisant, établissements en retrait d'agrément.

3.3.4.1. Résultats généraux des contrôles réguliers des fichiers vue unique client (VUC)

Ce sont 74 % des établissements (soit 143) qui ont fait l'objet d'une procédure de contrôle :
- soit du type régulier (140) ;
- soit du type contrôle *in situ* (3).

Le planning de contrôle a été aménagé au dernier trimestre 2021 et les 51 établissements n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle en 2021 seront soumis à un contrôle début 2022.

Sur les 143 établissements contrôlés en 2021 :
- 91 % (soit 130) ont obtenu une cotation « satisfaisant » ou « relativement satisfaisant » ;
- pour les 9 % d'établissements restants (soit 13) :
  - 7 % (soit 10) ont obtenu une conclusion « peu satisfaisant »,
  - 2 % (soit 3) ont obtenu une conclusion « non satisfaisant ».

La part des cotations « satisfaisant » et « relativement satisfaisant » est en augmentation par rapport aux campagnes précédentes (77 % en 2018, 83 % en 2019, 82 % en 2020), malgré la réduction du délai de prévenance ainsi que l'approfondissement et le renforcement des contrôles effectués. Il est cependant à noter qu'avec un périmètre de contrôles plus restreint en 2021, les statistiques sont à relativiser.

Par ailleurs, les anomalies détectées lors de la campagne 2021 montrent une amélioration de la qualité des données transmises par les établissements. En effet, sur les quatre dernières années :
- le nombre de VUC sans anomalie a augmenté de 65 % à 78 % ;
- le nombre de VUC avec des anomalies dites « bloquantes » a diminué de 2 % à 0,25 % ;
- le nombre de VUC avec des anomalies dites « gênantes » a diminué de 33 % à 22 %.

Néanmoins, un plan d'amélioration à apporter par les établissements sur leurs fichiers VUC a été défini et est suivi par le FGDR de manière à atteindre un très haut niveau d'opérationnalité lors d'une campagne d'indemnisation.

3.3.4.2. Trajectoire du processus de contrôle régulier

Le FGDR a poursuivi en 2021 et continuera en 2022 pour la huitième campagne de contrôles réguliers, sa politique de convergence vers les conditions réelles d'une indemnisation, notamment en réduisant à nouveau les délais de prévenance puis de remontée du fichier VUC par les établissements.

Les délais pour l'année 2022 ont ainsi été définis comme suit :
- un délai de prévenance de deux jours ouvrables (cinq jours en 2021) par le FGDR pour informer du contrôle ;
- une remontée du fichier VUC généré par l'établissement à une date imposée par le FGDR en deux jours (trois jours en 2021).

En 2021 et pour la première fois, des contrôles *in situ* ont été réalisés auprès de trois établissements, selon des critères de sélection basés sur une analyse de risques.

Les objectifs poursuivis étaient de différents ordres :
- sensibiliser les dirigeants effectifs ;
- effectuer un audit complet de la gouvernance et du processus de contrôle régulier ;
- vérifier la cohérence des données avec celles remontées lors des contrôles réguliers ;
- aider l'établissement sur ses plans d'actions en échangeant en direct avec les intervenants.

Sur une base qui demeure très limitée, les premiers enseignements ont été les suivants :
- les contrôles ont été accueillis positivement par les établissements, dans une démarche d'amélioration de leur dispositif (en termes de gouvernance et de fonctionnement technique) ;
- les contrôles *in situ* concourent à une bonne sensibilisation des établissements à l'exercice du *reporting* VUC et RCD au FGDR ;
- la gestion du dispositif au sein des établissements mérite souvent une meilleure intégration au sein de leur gouvernance ;
- la qualité des données constitue l'enjeu majeur des remontées d'information.

Ces contrôles, indispensables pour garantir le niveau de qualité requis, seront poursuivis en 2022.

3.3.5. Le risque financier

Le FGDR encourt un risque de perte sur les actifs qu'il gère et qui constituent ses réserves d'intervention. Il supporte également un risque de liquidité en situation de crise, lorsqu'il doit mobiliser potentiellement l'ensemble de ses ressources en moins de sept jours ouvrés. Différents instruments ont ainsi été déployés pour réduire ces risques financiers.

Le FGDR s'est doté d'une politique de placement, élaborée en comité de gestion, validée par le conseil de surveillance et régulièrement réexaminée. Outre la sécurité (risque de crédit, risque de contrepartie, risque de marché, etc.) et la déclinaison de la politique ESG, elle a pour objectif de permettre une liquidation rapide des actifs quelles que soient les conditions de marché. Cette politique de placement prudente se retrouve dans l'allocation d'actifs et dans les restrictions définies sur l'univers d'investissement (cf. partie 3.6 La gestion de la trésorerie).

Outre les ressources dont il dispose *via* des levées de contributions, le FGDR a souscrit un crédit syndiqué d'un montant de 1,5 Md€ venant compléter sa capacité d'intervention et réduire un éventuel risque d'illiquidité sur les actifs. En conformité avec la directive européenne DGSD2, le FGDR peut également lever des contributions exceptionnelles au moment où une crise se déclenche. Il s'est mis en mesure en 2021, grâce au développement d'un mécanisme de prélèvements, de lever ces contributions dites « *ex post* » en quelques jours seulement.

Le Fonds a pratiqué en 2021, comme chaque année, un *stress test* afin de vérifier la disponibilité des ressources couvrant plusieurs scénarios de défaillance bancaire, ceux-ci intégrant les hypothèses retenues dans les orientations de l'ABE. Ce test a été réussi.

3.4. La communication et la formation

3.4.1. Principes et cadrage de la communication du FGDR

La communication du FGDR demeure articulée autour de la communication dite de « temps courant » et de la communication de « crise ». Pour le FGDR, il est essentiel de communiquer sur les mécanismes de protection auprès de l'ensemble de ses publics (partenaires, institutions de Place, médias, professionnels du secteur et grand public) et de contribuer ainsi à conforter la confiance dans le secteur financier. De plus, la maîtrise des effets de crise médiatique et les processus d'accompagnement des clients sont essentiels en cas d'intervention. L'activité de communication du FGDR a été en fin de compte faiblement impactée par les recrudescences de la pandémie.

Les six principes de communication du FGDR

- **progressivité** : être visible à bon escient, sans générer d'interrogations inutiles ni alimenter la crainte d'une crise ;
- **pédagogie** : répondre clairement aux interrogations, diffuser un message fort de protection des clients et de réduction du risque bancaire au crédit des établissements et institutions de la Place ;
- **accompagnement** : être disponible rapidement à la demande des publics, créer et alimenter une relation de confiance ;
- **cohérence** : être en ligne avec les messages et informations diffusés par l'ensemble de la Place (autorités, établissements bancaires, instances représentatives) ;
- **clarté** : porter un message fort au bénéfice des clients et de la Place sur les progrès réalisés en matière de protection des dépôts des clients ;
- **adaptabilité et réactivité** : déclencher sans délai un dispositif de communication de crise en cas de besoin.

3.4.2. L'articulation de la communication entre temps courant et temps de crise

En 2021, les travaux de communication de temps courant ont eu pour objectif de :

- faire monter progressivement en visibilité le FGDR et les garanties qu'il a mission de gérer afin de conforter la confiance des déposants dans le système bancaire, notamment via le site internet, les réseaux sociaux, les médias ;
- stabiliser une communauté de correspondants de communication, instaurée depuis 2020, au sein des établissements adhérents de la garantie des dépôts ;
- enfin, faire connaître le rôle et le fonctionnement du FGDR, véhiculer une image positive afin de bénéficier d'un environnement favorable de la part des déposants et des médias et de sauvegarder la confiance envers le système bancaire en cas d'intervention.

Quant à eux, les travaux de communication de crise ont visé à :

- parachever les contenus et messages de communication du système intégré d'indemnisation et de communication (SIC) en langues étrangères : courriers déposants, espace sécurisé d'indemnisation (ESI), centre d'appels téléphoniques, centre de traitement ;
- renforcer la capacité du FGDR à gérer la communication de crise avec les correspondants communication de nos adhérents ;
- préparer et anticiper plus largement l'activation de l'ensemble des canaux de communication du FGDR face à une crise, qu'elle soit ou non liée à une indemnisation.

Les sujets prioritaires en matière de communication de l'année 2021 ont été :

- le suivi rapproché du nouveau site internet en première année d'exploitation ;
- l'intensification des actions de relations presse pour maintenir la présence média au niveau de 2019, avant la pandémie ;
- la poursuite des publications sur les trois réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Twitter) pour continuer de construire la visibilité et la connaissance du FGDR ;
- l'animation du réseau des 256 correspondants communication-crise constitué auprès des établissements adhérents de la garantie des dépôts ;
- le pilotage du comité communication et relations publiques de l'EFDI qui a réuni quatre fois dans l'année les référents communication de nos homologues européens autour du partage de bonnes pratiques et d'expériences de communication de crise ;
- la contribution au plan de *stress tests* avec la mise en œuvre de tests des procédures de communication ainsi que d'une nouvelle action de préparation de crise encore jamais testée.

3.4.3. Les médias et les relations presse

Le FGDR travaille depuis la fin de 2015 à nourrir le lien avec la communauté des journalistes spécialisés en économie et en finance, élargie progressivement aux représentants de la presse régionale et de la presse grand public. Malgré un flux d'information relativement faible émanant du FGDR (trois communiqués de presse par an), l'essor de nouveaux entrants (banques en ligne, fintechs, etc.) ou de nouvelles problématiques (montée des fraudes à l'épargne, crypto-monnaies),

le niveau de demandes de contact et de parutions presse est en ligne avec 2019. L'enjeu de la protection bancaire a été au cœur des attentions. La garantie des dépôts et le FGDR ont été plus fréquemment abordés dans des médias grand public comme *BFM TV*, *Paris Match* ou *Femme Actuelle*, ce qui témoigne des résultats du travail de pédagogie mené depuis plusieurs années auprès des journalistes.

Le message d'une protection des dépôts constituée par l'ensemble de la Place continue d'être bien relayé par la presse économique, qu'elle soit spécialisée ou destinée au grand public. L'extension de l'écosystème de communication a été tout particulièrement accélérée sur les médias, ainsi que sur les réseaux sociaux, la crise sanitaire ayant généré de nombreuses questions au sein de la population française.

Le nombre de parutions mentionnant le FGDR est revenu à une volumétrie proche de 2019, après un pic exceptionnel en 2020 lié aux inquiétudes suscitées par la pandémie.

Années	Retombées presse annuelles (mentions et articles)
2017	45
2018	67
2019	87
2020	131
2021	83

Parmi les parutions de l'année à signaler :

- « Quelles sont les protections en cas de faillite d'un assureur ou d'une banque ? », *BFM Business*, le 30 mars 2021 ;
- « Garantie des dépôts : les Français sur le qui-vive », lesechos.fr, le 18 mai 2021 ;
- « Livret d'épargne populaire, un placement à privilégier », *Prima*, août 2021 ;
- « Placements – Ne vous laissez pas berner ! », *Femme Actuelle* et femmeactuelle.fr, édition de décembre 2021 ;
- « Banque, quelles garanties pour vos dépôts ? », *Paris Match* et ParisMatch.fr, le 29 décembre 2021.

3.4.4. Les réseaux sociaux

Les phénomènes de propagation maintes fois constatés ont déterminé le FGDR à créer des comptes Twitter et Facebook, le premier en 2016 et le second en 2018, puis enfin LinkedIn en 2019. La connaissance et la visibilité du FGDR s'accroissent et permettent de tisser une communauté tant auprès des experts économistes et du secteur bancaire qu'auprès du grand public. La présence du FGDR sur les réseaux sociaux permet d'avoir constitué un réseau de personnes individuelles, de journalistes, de spécialistes du secteur bancaire connaissant déjà le FGDR, connectés et « engagés » auprès de lui sur les réseaux sociaux. En 2021, l'activité de communication sur les réseaux sociaux a été présente et régulière tout au long de l'année. L'activité *push* sur les comptes de réseaux sociaux du FGDR a ainsi repris son rythme tout au long de l'année.

L'activité du compte Twitter semble atteindre un certain palier, avec un ordre de grandeur d'environ 700 abonnés, 6 700 visites et 50 000 vues sur le compte. Le flux d'actualité propre est peu important. Néanmoins, le FGDR compte parmi ses abonnés de nombreux membres de son écosystème direct : journalistes, acteurs du filet de sécurité bancaire et financier, universitaires, experts du secteur, qui nourrissent une communauté d'ambassadeurs de qualité.

Compte Twitter FGDR (reprise du compte en avril 2016)					
Années	**Nombre d'abonnés au FGDR**	**Nombre d'abonnements**	**Nombre de Tweets postés**	**Nombre de vues**	**Nombre de visites du compte FGDR**
2016	534	544	72	–	–
2017	515	570	79	11 500	393
2018	564	630	185	198 497	5 494
2019	596	691	287	425 000	9 225
2020	689	1 207	129	215 772	13 739
2021	686	909	109	51 031	6 730

Sur LinkedIn, la centaine de publications postées en 2021 a généré près de 25 000 vues, score en progression par rapport à 2020. Le FGDR gagne de nouveaux abonnés chaque mois. Ce bon résultat est lié à deux facteurs : la publication de contenus corporate qui rencontrent un véritable succès sur ce réseau professionnel, ainsi que la synergie créée entre la page entreprise et les comptes LinkedIn d'un dirigeant et de deux collaborateurs du FGDR, qui permet de générer des réactions et de gagner en visibilité.

Compte LinkedIn FGDR (création en novembre 2019)				
Années	**Nombre d'abonnés**	**Nombre de publications**	**Nombre de visites de la page**	**Nombre de fois où le contenu a été vu**
2019	65	5	30	1 187
2020	343	63	1 116	22 265
2021	462	98	1 400	24 725

Sur Facebook, les résultats de 2021 confirment la performance de la stratégie axée sur le renforcement de la visibilité du FGDR sur deux aspects : le nombre de personnes touchées et les vues de vidéos. De plus, le choix a été fait de réduire le nombre de publications, tout en sponsorisant un post par mois. C'est ainsi que les performances de l'année 2021 restent proportionnellement aussi bonnes que l'année passée avec plus de 1,3 million de personnes uniques touchées. Les publications activité permettent le recueil d'un taux d'engagement toujours au-dessus de 5 %. 7 000 clics ont été activés vers le site du FGDR.

Compte Facebook FGDR (création en septembre 2018)					
Années	**Nombre d'abonnés**	**Nombre de posts**	**Nombre de personnes touchées**	**Taux d'engagement**	**Visualisation de vidéos à 95 % de leur durée**
2019	67	51	694 505	11,92 %	225 337
2020	161	47	1 858 632	5,89 %	265 031
2021	603	36	1 309 888	5,73 %	188 685

3.4.5. Le site internet institutionnel

Le lancement du nouveau site a eu lieu en octobre 2020, avec une structure plus « servicielle », orientée sur les besoins des utilisateurs, grâce à la connaissance acquise de leur comportement en matière de pages lues et d'attentes. Comme précédemment, le nouveau site a été construit en intégrant les techniques d'optimisation de référencement naturel. Ce balisage des contenus permet de positionner le site en tête de la liste des réponses aux requêtes des internautes ; il contribue à la visibilité du site et favorise les consultations.

En matière de trafic, l'intérêt des publics envers le FGDR et les garanties qu'il met en œuvre est en progression chaque année. L'année 2016 avait connu un palier d'augmentation du trafic avec la première publication par les établissements bancaires des fiches informatives annuelles issues de la directive européenne.

En 2021, le trafic n'a pas atteint le pic de l'année 2020 (plus du double de visiteurs par rapport à 2019), mais confirme la tendance haussière.

Nombre de visites annuelles sur le site institutionnel du FGDR	Nombre de visites par an	Moyenne mensuelle
2014	52 194	4 350
2015	60 186	5 016
2016	201 560	16 797
2017	187 512	15 626
2018	186 234	15 520
2019	252 063	21 005
2020	604 895	50 408
2021	468 499	39 042

3.4.6. Les relations de Place en matière de communication

Le FGDR a constitué un groupe de Place en 2015 pour traiter spécifiquement des sujets d'information et de communication aux clients, tant en temps courant qu'en situation d'indemnisation.

Le groupe de travail Communication de Place avait été réactivé en 2019 pour le lancement du chantier « Communication 7 Jours » afin d'élaborer en concertation le processus de coordination de communication entre le FGDR et un établissement adhérent en cas de défaillance de celui-ci. Une action de longue haleine a été entreprise afin d'obtenir de chacun des adhérents du FGDR à la garantie des dépôts la nomination d'un correspondant communication-crise. Ces travaux sont essentiels pour le FGDR étant donné l'importance d'une orchestration de Place en matière de communication dans le cadre éventuel d'une crise médiatique liée à une intervention sur un établissement adhérent. Ils se poursuivront sur les années à venir.

À septembre 2021 :
- 256 correspondants communication-crise ont été confirmés sur la base des 257 établissements sollicités ;
- 92 % des profils sont en phase avec les fonctions cibles : communication/marketing (56 %) et directions générales (21 %) en priorité, risque/conformité (15 %) en troisième rang ;
- 245 classeurs ont été réceptionnés, soit 95 % des établissements, score en hausse de 5 points par rapport à 2020.

Ce processus d'échange d'information au sujet des dispositifs de communication en place et des besoins à activer en cas d'intervention du FGDR a été très riche et a permis un partage des pratiques en matière de priorisation de canaux de communication, de temps de réactivité sur chacun des canaux en cas de besoin d'adaptation des contenus ou de fermeture si une situation de crise l'exigeait.

Deux ateliers de travail distanciel avec un établissement volontaire ont par ailleurs pu être réalisés en 2021, très riches d'enseignements sur les délais d'activation et d'ajustement des canaux et messages de communication.

Plus largement, le FGDR a poursuivi ses rencontres avec les adhérents pour traiter des sujets de Place. En 2021, une réunion avec les correspondants du FGDR auprès des établissements bancaires adhérents s'est tenue en distanciel et a porté sur les travaux menés sur le système intégré d'indemnisation et de communication (SIC), sur le cadrage et le résultat des contrôles réguliers des fichiers vue unique client et les ajustements des contrôles à venir. Ces rencontres s'établissent grâce au soutien de l'Office de coordination bancaire et financière (OCBF) et de la Fédération bancaire française (FBF).

En matière de séminaires internationaux, tous les travaux de l'EFDI et de l'IADI ont été réalisés à distance. Le FGDR est fier toutefois de contribuer intensément aux échanges de bonnes pratiques et à la construction des synergies entre fonds de garantie. L'animation du comité *Public Relations and Communication* de l'EFDI lui a été confiée en 2019. Ce comité est composé de plus de 80 participants.

En 2021, quatre sessions ont été organisées en distanciel avec, pour chacune d'entre elles, la présentation de cas d'indemnisation, des campagnes de communication de l'année, des résultats des baromètres de notoriété et des travaux de préparation de crise. Un rapport d'études a été produit par ce comité au sujet des bonnes pratiques en matière d'études de notoriété et d'image de la garantie des dépôts, sur la base d'une consultation menée antérieurement au sein de l'association.

Avec le soutien du *Secretariat* et du *Board* de l'EFDI, ces rencontres permettent d'exécuter la feuille de route des travaux de coopération et d'échanges qui a été validée en assemblée générale annuelle de l'association.

3.4.7. La formation interne et externe

Le maintien actif en compétence des collaborateurs du FGDR est une condition indispensable à la conduite des missions du FGDR.

Le dispositif de formation interne de 2021 s'est déployé sur :
- un programme collectif de sensibilisation à la protection des données (RGPD) ;
- une formation collective de plusieurs modules à la sécurité informatique ;
- des choix individualisés ciblés par besoin métier et profil de poste ;
- et un programme d'ensemble et adapté individuellement de formation en anglais, suivie par la majorité des collaborateurs.

C'est un total de 372 heures de formation qui ont été réalisées en 2021 (224 heures effectuées en 2020), soit 2,8 jours par salarié.

La formation externe se déploie auprès des prestataires avec, d'une part, un dispositif de maintien des compétences des opérateurs du centre de contact téléphonique et du centre de traitement constitués chez Teleperformance, et, d'autre part, la formation des équipes de *back-up* du centre de relations presse installé au sein de l'agence Clai et de celles du centre digital ayant pour charge d'activer le référencement naturel et payant pour le compte du FGDR. Les *stress tests* opérationnels qu'effectuent les équipes du FGDR avec leurs prestataires constituent par essence un terrain de formation et d'entraînement intensif (cf. 3.3.2. Les *stress tests*).

3.5.
Le baromètre annuel de notoriété et d'image

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution a mesuré pour la sixième année consécutive la connaissance des Français sur la garantie des dépôts et sur le FGDR, ainsi que la confiance envers le système bancaire. Cette enquête barométrique menée avec l'institut Harris Interactive s'appuie sur une méthodologie constante dans le temps pour permettre une comparabilité des résultats.

Q1 – Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? Question posée à tous. Résultats en %. Entre parenthèses : évolution par rapport à 2020.

TOTAL D'ACCORD %	2021	Dont connaissent le FGDR	Dont connaissent précisément le FGDR
Globalement j'ai confiance dans le système bancaire français.	67 % (+ 3 pts)	75 % (+ 3 pts)	82 % (+ 3 pts)
Quand je confie mon argent à une banque, je sais qu'il est en sécurité.	68 % (=)	73 % (+ 1 pt)	80 % (- 2 pts)
Si ma banque fait faillite, je sais que je ne perdrai pas tout mon argent.	55 % (+ 3 pts)	66 % (+ 5 pts)	76 % (+ 8 pts)

3.5.1. Résultats auprès du grand public

En 2021, malgré un contexte de crise sanitaire qui perdure et des incertitudes fortes en matière économique, la confiance du grand public envers le système bancaire continue de progresser :

- 67 % des Français disent « globalement avoir confiance dans le système bancaire français » (+ 3 % par rapport à 2020) ;
- 68 % disent « savoir leur argent en sécurité quand ils le confient à une banque » (score stable sur un an) ;
- 55 % disent avoir confiance dans le fait que « si leur banque fait faillite, ils ne perdront pas tout leur argent » (+ 3 % par rapport à 2020).

Le niveau de confiance globale du grand public monte à 75 % lorsque l'interviewé indique connaître le FGDR et atteint 82 % auprès de ceux qui disent connaître précisément le FGDR.

La notoriété du FGDR continue de se consolider :

- le FGDR est désigné par 37 % des interviewés comme l'institution en

Question 2 issue du Baromètre Harris Interactive – FGDR 2021

« Si une banque à qui vous avez confié des dépôts (sommes déposées sur un compte courant, un compte ou livret d'épargne…) faisait faillite, pensez-vous que votre argent serait protégé ? »

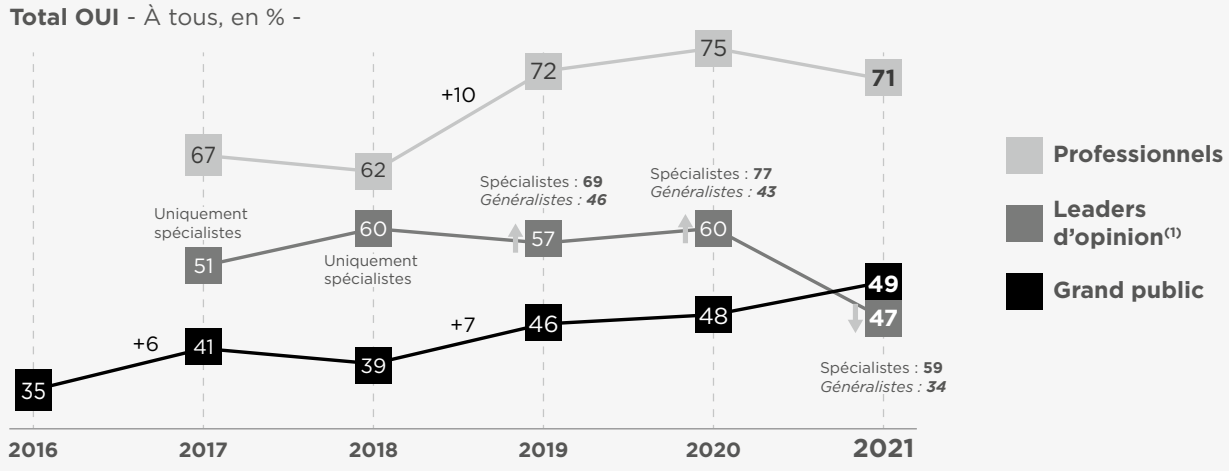

(1) ***Leaders d'opinion :*** *les évolutions sont à prendre avec prudence compte tenu du plus faible effectif interrogé pour cette cible.*

charge de protéger et indemniser les dépôts si une banque venait à faire faillite, devant la Banque de France et l'État français (24 %), en progression de 2 % sur un an ;
- 49 % des Français disent avoir entendu parler du FGDR, score stable cette année.

La connaissance générale de l'existence d'une protection des dépôts est acquise désormais par plus de la moitié du grand public : 53 % des Français disent « connaître l'existence d'un mécanisme de garantie des dépôts » (score stable par rapport à 2020), avec une hausse de 9 % depuis 2016. Les modalités du mécanisme sont des spécificités complexes à retenir pour la majorité des interviewés. Les modalités de la garantie demeurant les plus imprécises sont :
- le plafond d'indemnisation de 100 000 euros : 25 % des Français seulement en connaissent le montant (+ 2 % par rapport à 2020) ;
- et le délai d'indemnisation de 7 jours : seuls 9 % savent l'identifier (+ 1 % par rapport à 2020).

Plus largement, parmi l'ensemble des canaux d'information à disposition des Français, la fiche annuelle et le relevé bancaire sont, comme l'année passée, mentionnés en deuxième rang *ex aequo* avec 20 % des citations, après les médias (27 %) et devant le bouche-à-oreille (18 %).

Concernant le souhait des répondants de recevoir en cas de faillite des informations émanant d'autres instances que la banque concernée :
- le Gouvernement recueille 21 % ;
- le FGDR 13 % ;
- l'ACPR 12 % ;
- enfin les médias 8 %.

3.5.2. Résultats auprès des professionnels du secteur bancaire

Les professionnels continuent d'afficher un niveau de confiance élevé envers leur secteur d'activité. Ils se montrent toutefois plus mesurés cette année sur le fait « de ne pas perdre tout leur argent en cas de faillite », avec un score de 76 %, en retrait de 9 % par rapport à 2020.

La connaissance générale de la garantie des dépôts reste très élevée, à 94 % (- 1 % sur un an).

Le FGDR est clairement identifié comme l'organisme en charge de la protection et de l'indemnisation des dépôts bancaires avec 84 % des réponses, en baisse sensible par comparaison avec 2020 (- 8 %). Et les professionnels sont 86 % à « avoir entendu parler du FGDR » (+ 2 % sur un an). 90 % des professionnels du secteur se disent « personnellement bien informés sur la garantie des dépôts », mais une disparité est notable entre :
- ceux ayant plus de dix ans d'ancienneté, qui répondent à 98 % positivement à cette proposition ;
- et ceux affichant moins de trois ans d'ancienneté, qui ne sont plus que 83 % à répondre positivement.

L'information et la formation sur la garantie des dépôts diffusées auprès des professionnels bancaires connaissent par ailleurs un recul, 51 % des conseillers commerciaux y ayant été exposés sur l'année (- 13 % par rapport à 2020), quand 68 % d'entre eux disent avoir reçu des demandes de renseignement de la part de leurs clients.

Ces résultats invitent à accentuer les efforts de pédagogie auprès de tous, en particulier concernant les produits couverts, le plafond de couverture et le délai d'indemnisation de sept jours ouvrables. En plus de ses actions récurrentes de communication, le FGDR se

La méthodologie du baromètre de notoriété FGDR – Harris Interactive

En ligne avec les bonnes pratiques internationales d'information (*public awareness*) issues du corpus doctrinal des principes directeurs (*Core Principles*) émis par l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI), le FGDR réalise chaque année une enquête de notoriété et d'image avec l'institut Harris Interactive.

Les objectifs sont les suivants :
- suivre l'évolution de la connaissance et de l'opinion des Français en matière de garantie bancaire et de confiance envers le secteur ;
- évaluer la perception des publics avertis sur les mêmes thèmes ;
- évaluer l'impact des communications des établissements bancaires et du FGDR auprès du grand public ;
- analyser l'efficacité des messages et les vecteurs de communication et informations venant des établissements, des médias et du FGDR.

Cette enquête semi-directive est composée de 19 questions dont la majorité est proposée avec des réponses sur liste. Les notions de notoriété et d'image sont étudiées toutefois avec des questions ouvertes.

Enquête internet réalisée du 17 mai au 9 juin 2021 auprès d'un échantillon de 2 025 personnes représentatives de la population française âgée de 18 ans et plus, et des 13 régions administratives.

Enquête téléphonique auprès de :
- 124 professionnels du secteur bancaire répartis au sein des établissements selon la méthode des quotas : chargés de clientèle particuliers et professionnels, responsables d'unités commerciales ;
- 73 leaders d'opinion : dont 38 journalistes et responsables de rubrique des médias économiques et financiers, responsables d'associations d'épargnants, blogueurs experts « économie » et 35 journalistes des médias grand public.

propose de préparer à l'intention de ses correspondants communication de la Place un kit d'information/formation à diffuser au sein des établissements adhérents.

3.6. La gestion de la trésorerie

3.6.1. La politique d'investissement

La politique d'investissement du FGDR a été définie pour répondre au mieux aux objectifs établis par sa mission.

Ceux-ci sont inscrits dans la directive européenne relative à la garantie des dépôts à laquelle le FGDR se conforme pleinement. Il s'agit en particulier de disposer des ressources nécessaires à une intervention, notamment en indemnisant les déposants bancaires en sept jours ouvrables. Cette nécessité, qui implique tout d'abord de disposer de ressources financières dans des délais extrêmement courts, est ainsi traduite dans la politique d'investissement.

Dans cette optique, le FGDR a conçu sa politique d'investissement avec pour objectif principal la liquidité et la préservation du capital, la recherche de performance ne constituant qu'un objectif second. Cette politique se traduit notamment par des contraintes fortes sur la qualité des titres de dette éligibles aux investissements (A – sur les titres d'entreprises et BBB sur les titres souverains), sur la dispersion du risque de crédit (maximum 4 % par émetteur) et sur l'allocation d'actifs (minimum de 60 % de monétaire).

L'allocation d'actifs constitue l'un des éléments majeurs permettant de répondre aux objectifs d'investissement du FGDR. Elle a été révisée lors du conseil de surveillance du 15 décembre 2016, puis ajustée par une décision du conseil le 13 décembre 2018 quant au *quantum* des contrats de capitalisation. En 2020, le Parlement a voté sur initiative gouvernementale un texte prévoyant la centralisation au Trésor public des disponibilités d'un certain nombre d'organismes publics et privés (loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 – article 58), dont l'ordonnance n° 2020-1496 du 2 décembre 2020 (article premier) a prévu l'application en 2021 au FGDR.

L'allocation d'actifs du FGDR a donc été modifiée en conséquence en fin d'année. Les fonds investis sur des supports monétaires (environ 56 % du total des actifs) selon l'allocation d'actifs précédente ont été dans leur intégralité placés sur un compte ouvert auprès du Trésor en décembre 2021. Pour les actifs obligataires existants, le FGDR a reçu une dérogation de six mois lui permettant de ne pas centraliser les fonds investis au 31 décembre 2021 de manière à pouvoir définir une nouvelle politique d'allocation tenant compte de la centralisation d'une partie de ses actifs au Trésor. Cette nouvelle allocation d'actifs sera mise en œuvre en 2022 après approbation par les différentes instances de gouvernance du FGDR et validation par l'Agence France Trésor.

Au 31 décembre 2021, l'allocation d'actifs s'établit de la manière suivante :

Valeur historique des parts de FCP	
Placements actions	5 %
Placements obligataires	35 %
Contrats de capitalisation	jusqu'à 6 %
Placements centralisés au Trésor	au minimum 54 %

3.6.2. La mise en œuvre de la politique d'investissement

La mise en œuvre de cette politique d'investissement repose sur des sociétés de gestion auxquelles le FGDR confie des mandats fixant les règles d'investissement. Ces règles sont appliquées aux fonds dédiés dans lesquels le FGDR investit.

Pour la sélection des sociétés de gestion, le FGDR procède par appels d'offres dans lesquels plusieurs critères sont analysés. Les principaux sont :

- le respect des contraintes d'investissement dans le portefeuille modèle présenté ;
- l'expertise démontrée de la société de gestion dans le style de gestion considéré et sa taille par rapport à ce qu'entend lui confier le FGDR ;
- la qualité du processus de contrôle et de suivi des risques ;
- la tarification de la prestation.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable, le FGDR a introduit depuis plusieurs années des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement. Il entend ainsi contribuer aux objectifs globaux de la Place en la matière.

Pour l'élaboration de la politique d'investissement, le directoire du FGDR s'est appuyé de longue date sur un comité consultatif de gestion des moyens financiers, conformément aux dispositions du règlement intérieur du FGDR.

Ce comité, indépendant, est chargé de donner des avis sur la gestion de la trésorerie. Il est composé d'au moins cinq membres dont un président. Ses membres sont choisis parmi des personnes ayant acquis une expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents et de leurs filiales spécialisées. Ils sont nommés par le directoire.

Au 31 décembre 2021, le comité est composé de la manière suivante :

Comité consultatif de gestion des moyens financiers	
Président	**Isabelle REUX-BROWN** – Consultante indépendante
Membres	**Laurent TIGNARD** – AMUNDI
	Alexandre ADAM – BNP PARIBAS
	Laurent CÔTE – CA-CIB
	Bernard DESCREUX – EDF
	Claudio KERNEL – GROUPE BPCE
Les membres du directoire participent aux réunions.	

En 2021, le comité consultatif de gestion a examiné le bilan de la gestion de l'année 2020 et a suivi l'évolution de la performance des portefeuilles d'actifs du FGDR dans un environnement de marché fortement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid-19.

L'avis du comité a également été sollicité sur :
- le choix de la société de gestion chargée de gérer deux fonds dédiés actions de réplication d'un indice MSCI ;
- le choix des critères ESG qui seront utilisés pour la gestion du portefeuille actions ;
- la validation du changement de certains paramètres de gestion des fonds dédiés du FGDR pour permettre leur catégorisation dans la catégorie « article 8 » défini dans le règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) qui établit le niveau de prise en compte de l'investissement « durable » dans le processus d'investissement ;
- la réflexion relative aux pistes d'allocation d'actifs après centralisation d'une partie des fonds au Trésor ;
- le placement des contributions reçues par le FGDR en 2021.

3.6.3. Les décisions de gestion

Après paiement de ses dépenses de fonctionnement et d'investissements, le FGDR a investi le reliquat des montants reçus au titre des contributions 2021, soit 783,55 M€, ainsi que des disponibilités en attente d'investissement fin 2020. L'encours global de ses placements progresse ainsi de 807,80 M€ en valeur comptable et 885,10 M€ en valeur de marché.

La hausse en valeur comptable des placements se décompose de la façon suivante :
- + 493,60 M€ sur un compte ouvert au Trésor ;
- + 284,90 M€ sur les fonds dédiés obligataires ;
- + 27,10 M€ sur les fonds dédiés actions ;
- + 2,20 M€ sur les contrats de capitalisation.

Ces investissements ont été réalisés en conformité avec les limites relatives en valeurs historiques, définies par la stratégie d'allocation.

3.6.4. Le rendement du portefeuille

Performances				
Année 2021	**Valeur liquidative (M€)**	**Performance sur l'année (M€)**	**Rendement %**	**Plus-values latentes (M€)**
Portefeuille global	6 309,2	+ 80,1	+ 1,58	+ 208,9
Portefeuille actions	504,9	+ 94,8	+ 23,51	+ 199,0
Portefeuille obligataire	2 133,3	- 2,5	- 0,24	+ 9,9
Portefeuille monétaire / compte au Trésor[1]	3 430,0	- 14,4	- 0,48	0
Contrats de capitalisation	241,0	+ 2,2	+ 0,93	0

[1] La rémunération du solde bancaire des fonds placés au Trésor est nulle. La performance monétaire indiquée sur ce tableau correspond aux placements sur des fonds monétaires jusqu'au 9 décembre 2021.

La performance globale du portefeuille sur l'année est positive et s'établit à + 1,58 % en 2021 contre une performance négative de - 0,75 % en 2020. Les plus-values latentes, c'est-à-dire non enregistrées en compte de résultat, représentent 3,31 % de la valeur de marché du portefeuille de placement au 31 décembre 2021.

Le portefeuille actions constitue la principale source de plus-values latentes et a généré une performance de + 94,80 M€ (+ 23,51 %) en 2021. La plus-value s'établit à 199,00 M€ au 31 décembre 2021 pour le portefeuille actions, sur un total pour l'ensemble du portefeuille de placement de 208,90 M€. Les modalités de placement en actions ont évolué en 2021, puisque le FGDR a confié en février l'ensemble de ses investissements actions à un seul gérant, avec pour mandat de répliquer en titres vifs un indice construit sur mesure. Cet indice a été défini par le FGDR en partenariat avec un fournisseur d'indices pour répondre à ses objectifs d'investissement en termes de limitation de la volatilité des performances et de respect de contraintes ESG. Cet indice a suivi la performance des marchés actions (voire légèrement excédé), marché actions qui a connu une forte hausse sur la période à la faveur d'une forte reprise économique après les périodes de confinement en 2020 et du maintien d'une politique de taux accommodante.

La performance du portefeuille obligataire est légèrement négative à - 0,24 % (- 2,50 M€) mais reste supérieure à celle du monétaire. Compte tenu des contraintes d'investissement en termes de *rating* minimal (BBB sur le souverain et A- sur le crédit), les gérants n'ont pas disposé d'opportunités importantes pour investir sur des taux positifs. Leur performance a donc largement dépendu de leur capacité à anticiper les évolutions des taux et des perspectives d'inflation. La poursuite de la politique accommodante des banques centrales en 2021 a largement contraint la performance du portefeuille ; tous les gérants ont choisi de positionner les fonds sur des durations courtes par crainte d'une hausse des taux qui n'a finalement commencé que dans les derniers jours de 2021.

Les placements monétaires enregistrent des rendements négatifs de - 14,40 M€. Ce rendement net correspond à une performance de - 0,48 %, sur la période du 1er janvier au 8 décembre 2021, date à laquelle le FGDR a clôturé ses fonds monétaires et a transféré les encours sur un compte ouvert auprès du Trésor. Ce compte au Trésor n'offre aucune rémunération.

La rémunération des contrats de capitalisation en fonds euros atteint + 2,20 M€ en 2021, soit un rendement de + 0,93 %. Cette rémunération est en baisse par rapport à celle de 2020 (+ 1,04 %), mais constitue une source de rendement attractive puisque les compagnies d'assurance garantissent une performance annuelle positive quelles que soient les conditions de marché.

3.6.5. L'analyse du portefeuille

Les actifs gérés sous mandat ou placés sur un compte au Trésor sont évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2021 à 6 309,20 M€ et, en valeur nette comptable, à 6 100,20 M€.

Ils se répartissent en valeur de marché de la manière suivante :

Valeur de marché (en M€) Répartition (en %)	Fin 2021	Fin 2020	Fin 2019	Fin 2018	Fin 2017
Placements FCP actions	504,9 8,0 %	401,3 7,4 %	378,0 8,0 %	281,7 6,7 %	283,8 7,1 %
Placements FCP obligataires	2 133,3 33,8 %	1 847,5 34,1 %	1 370,3 29,1 %	1 364,6 32,7 %	1 385,6 34,9 %
Placements FCP monétaires + contrats de capitalisation	3 671,0 58,2 %	3 175,3 58,5 %	2 966,5 62,9 %	2 529,9 60,6 %	2 304,8 58,0 %
Total	**6 309,2**	**5 424,1**	**4 714,8**	**4 176,2**	**3 974,2**

En valeur historique, la répartition des placements correspond à l'allocation stratégique définie par le conseil de surveillance.

Valeur historique (en M€) – Répartition (en %)	Fin 2021
Placements FCP actions	305,9 5,0 %
Placements FCP obligataires	2 123,3 34,8 %
Placements FCP monétaires + contrats de capitalisation	3 671,0 60,2 %
Total	**6 100,2**

a) Répartition des risques de contrepartie
Les conventions de gestion sur le fonds obligataires prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note minimale de BBB (S & P), Baa2 (Moody's) pour les titres d'États, et A- (S & P), A3 (Moody's) pour les titres d'entreprises. Des règles de dispersion des risques limitent la concentration des investissements sur les émetteurs.

La centralisation d'une partie des fonds au Trésor a conduit à une surreprésentation de l'État français dans l'allocation d'actif (56,93 %), mais en excluant cette exposition particulière, toutes classes d'actifs confondues, les neuf plus grosses expositions nominales au risque de crédit ne représentent que 7,36 % du total des expositions en 2021.

Au 31 décembre 2021, cette répartition est la suivante pour la totalité des portefeuilles :

Notes	%
AAA	2,52
AA	68,85
A	24,51
BBB	1,59
< BBB	-
A1 + (CT)	-
A1 (CT)	1,53

b) Sensibilité du portefeuille de taux et *stress tests*
À fin novembre 2021, avant centralisation d'une partie des fonds au Trésor, la sensibilité globale du portefeuille aux variations de taux – qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du FGDR – est de -0,28. En d'autres termes, en cas de hausse de 1 % des taux de marché, la performance du portefeuille variera de -0,28 %, toutes choses étant égales par ailleurs. Ce niveau bien inférieur à celui de 2021 (-0,46) reflète la décision prise par les gérants obligataires de limiter l'exposition des fonds à une possible remontée des taux.

À fin décembre 2021, après centralisation d'une partie des fonds au Trésor en substitution des placements monétaires, la sensibilité du portefeuille a mécaniquement décru et s'établit alors à -0,20.

L'exercice annuel d'évaluation des risques a été réalisé conformément aux prescriptions du comité consultatif de gestion des moyens financiers et du conseil de surveillance, arrêtées en 2007. La *value at risk* (VaR) du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons d'une semaine, un mois et un an.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de VaR constaté au 30 décembre 2021 :

VaR	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0,50 %	- 1,00 %	- 2,61 %
VaR 99 %	- 0,72 %	- 1,45 %	- 4,22 %

La structure de placements du portefeuille du FGDR est telle que la probabilité d'un rendement sur un an, supérieur à -4,22 %, est de 99 % (-4,29 % fin 2020).

Le risque global associé au portefeuille reste donc limité, sans être pour autant négligeable, comme le confirment les *stress tests*. Les *stress tests* ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs -20 %, -30 % et -40 % ;
- pour les taux : hausse des taux + 0,5 %, + 1 % et + 2 % ;
- pour les actifs monétaires et obligataires : 4 et 8 fois le défaut historique par *rating* communiqué par les agences de notation (S & P et Moody's).

Il en résulte pour les scénarios extrêmes, appliqués au portefeuille au 31 décembre 2021 – sur tous les risques concernés pris simultanément –, une perte de 3,63 % soit 228 M€ (contre 4,11 %, soit 222 M€ en 2020). Le risque est donc en diminution sur la période du fait de la sortie de la poche monétaire du calcul de risque.

3.6.6. L'investissement socialement responsable (ISR)

Le FGDR se donne pour objectif d'incorporer progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement et de sélection des sociétés de gestion. Ces critères s'inscrivent pleinement dans sa stratégie d'opérateur de finance responsable. Ils constituent aussi pour le FGDR un élément pris en compte lors de l'évaluation de la performance de la gestion de fonds. Dans cet esprit, le FGDR a lancé différentes études afin d'évaluer quels seraient les indicateurs et les principes intervenant dans la détermination de sa politique d'investissement et a retenu les suivants :

- vérification lors des appels d'offres de gestion de fonds que les prestataires retenus sont signataires des principes pour l'investissement responsable (PRI) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU) ;
- détermination de la part des titres de son portefeuille se trouvant éligible aux fonds « investissement socialement responsable » (ISR) de chaque société de gestion.

Comme indiqué précédemment, le FGDR a par ailleurs décidé d'inclure à partir de février 2021 des restrictions d'investissement pour la gestion de son portefeuille actions afin d'inclure des critères ESG. Les actions de sociétés ne respectant pas l'un des critères suivants sont ainsi exclues de l'univers d'investissement :

- respect des principes définis dans le *Global Compact* de l'ONU. Ces principes au nombre de dix sont relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- moins de 5 % de l'activité de la société provenant de l'utilisation du charbon ;
- ni production ni vente d'aucune arme controversée.

Enfin, le FGDR a demandé aux sociétés de gestion au cours de l'exercice 2021 d'adapter leurs critères de gestion appliqués aux fonds dédiés du FGDR, si cela était nécessaire, pour que l'ensemble de ces fonds soient classés dans la catégorie « article 8 » défini dans le règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR). Au 31 décembre 2021, tous les fonds dédiés dans lesquels le FGDR procède à des investissements appartiennent à cette catégorie. À l'avenir, le FGDR entend développer les critères ESG introduits lors des appels d'offres pour sélectionner les sociétés de gestion en charge de la mise en œuvre de ses placements.

4

Le suivi des interventions passées

4.1. Crédit martiniquais

4.1.1. Procédures engagées par le FGDR

Au terme d'une procédure initiée en 2000 en vue de faire reconnaître la responsabilité des administrateurs de l'ex-Crédit martiniquais dans les difficultés rencontrées par la banque et qui avaient justifié l'intervention préventive du FGDR, celui-ci s'est pourvu en cassation au mois de septembre 2016 contre un arrêt de la cour d'appel de Paris rendu en juillet de la même année. L'arrêt du 9 janvier 2019 rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le FGDR. La Cour s'est retranchée derrière le principe de la souveraineté d'appréciation des juges d'appel pour rejeter ce pourvoi. Elle a également considéré que l'action du FGDR était prescrite, revenant ainsi sur un arrêt de la cour d'appel de Versailles du 3 mai 2007 qui avait admis l'action du FGDR. Selon la Cour, cette prescription était acquise avant même l'intervention du FGDR, puisque son délai démarrait en 1996 à la date des fautes commises par les dirigeants pour se terminer en 1999, et non pas lorsque le FGDR en a eu connaissance. L'arrêt du 9 janvier 2019 consacre la fin des recours pouvant être exercés par le FGDR.

4.1.2. Procédure engagée par le liquidateur

Le Crédit martiniquais, devenu la Financière du Forum, a été déclaré en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Paris en date du 24 juin 2015. Conformément aux textes en vigueur, le FGDR a produit sa créance pour un montant supérieur à 237 M€. Le 29 mai 2018, le liquidateur a assigné les administrateurs de la Financière du Forum dans le cadre d'une action en comblement de passif afin d'être en mesure d'acquitter le passif de la Financière du Forum, incluant la créance du FGDR. Le 16 février 2021, le tribunal de commerce de Paris a rejeté la demande du liquidateur. Ce dernier a immédiatement formé un recours en appel.

4.2. Européenne de gestion privée (EGP)

Toutes les procédures qui étaient pendantes en France sont terminées sans qu'aucune décision prise par le FGDR en matière d'indemnisation des anciens clients d'EGP n'ait été invalidée. Par ailleurs, les contentieux pénaux ouverts en Italie à l'encontre des anciens dirigeants, et dans lesquels le FGDR s'est porté partie civile, se sont poursuivis. Dans un arrêt dont le dispositif a été communiqué aux parties le 2 décembre 2016, le tribunal de grande instance de Rome, outre la condamnation des personnes inculpées, a renvoyé la détermination du préjudice et la répartition des réparations au tribunal civil qui devra être saisi au terme de la procédure pénale. Comme le jugement du tribunal de grande instance de Rome fait l'objet d'un appel, la décision de quantification par la juridiction civile n'interviendra que lorsque la cour d'appel aura rendu son jugement. La procédure pénale s'est poursuivie en 2019 ; le FGDR continue d'être représenté alors que la procédure s'étire dans le temps en raison de sa complexité et de la multitude de parties représentées à l'instance. Cependant les audiences prévues ont été reportées en raison de l'épidémie de Covid-19. Il semble que la justice italienne rencontre des difficultés pour organiser les audiences en raison des contraintes sanitaires puisque aucune audience ne s'est en effet tenue en 2021.

4.3. Géomarket (ex-Dubus SA)

Le FGDR a reçu en juillet 2020 au titre de la répartition du prix de vente de l'actif immobilier la somme de 2 millions d'euros. Par ailleurs, la décision du 20 octobre 2020 du tribunal de commerce de Lille a approuvé le versement supplémentaire de 800 000 € (effectué en décembre) en faveur du FGDR. Lors de son audience annuelle en novembre 2021, le liquidateur a indiqué que la clôture devrait intervenir en 2022.

5

Les comptes de l'exercice

5.1. Les données bilantielles

Bilan tous mécanismes

Actif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Actif immobilisé	**1 481**	**1 110**
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	808	645
• Montant brut	*2 047*	*2 113*
• Amortissements et provisions	*- 1 238*	*- 1 468*
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	673	465
• Montant brut	*18 434*	*18 603*
• Amortissements et provisions	*- 17 761*	*- 18 139*
Créances courantes	**5 515**	**74**
Créances sur les adhérents	2	2
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	4	4
Adhérents – intérêts à recevoir	5 493	0
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	16	16
• Montant brut	*1 373*	*2 373*
• Amortissements et provisions	*- 1 358*	*- 2 358*
Produit à recevoir	0	53
Créances sur sinistres	**0**	**0**
Créances nettes	0	0
• Montant brut	*201 915*	*201 915*
• Amortissements et provisions	*- 201 915*	*- 201 915*
Valeurs mobilières de placement et liquidités	**5 323 324**	**6 111 602**
Actions	278 802	305 939
Obligations	1 838 355	2 123 318
Monétaires/Compte au Trésor public	2 936 495	3 430 000
Contrats de capitalisation	238 764	240 985
Liquidités	30 908	11 359
Comptes de régularisation	**144**	**183**
Charges constatées d'avance	144	183
Total actif	**5 330 464**	**6 112 969**

Passif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Capitaux propres	**3 188 811**	**3 738 413**
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	1 227 391	1 405 328
Certificats d'associé	1 961 420	2 333 085
Dettes subordonnées	**2 136 884**	**2 368 052**
Certificats d'association	542 935	542 891
Dépôts de garantie	1 593 949	1 825 160
Total fonds propres	**5 325 695**	**6 106 464**
Provisions sur sinistres	**158**	**208**
Provisions pour risques et charges	**2 825**	**3 019**
Provision pour risques contrats de capitalisation	1 437	1 437
Provisions pour charges	1 389	1 582
Dettes courantes	**1 642**	**2 523**
Dettes fournisseurs	649	1 518
Dettes fiscales et sociales	978	990
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	16	16
Dettes envers les adhérents	**144**	**754**
Adhérents – retraits d'agrément et trop perçu	144	754
Comptes de régularisation	**0**	**0**
Produits constatés d'avance	0	0
Total passif	**5 330 464**	**6 112 969**

Le total du bilan progresse de 783 M€ entre 2020 et 2021, passant de 5 330 M€ à 6 113 M€. Cette augmentation provient essentiellement de la collecte de contributions pour les différents mécanismes de garantie gérés par le FGDR.

Le montant des contributions collectées s'élève ainsi à 770 M€ (incluant les cotisations dues aux transferts intra-fonds de garantie européens, mais hors 13 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement) qui se répartissent :
- en certificats d'associé pour 372 M€ ;
- en cotisations pour 167 M€ ;
- et en dépôts de garantie pour 231 M€.

À l'actif, la hausse du bilan se traduit par une hausse des valeurs mobilières de placement et des disponibilités qui augmentent de 788 M€. Les compartiments obligataires (+ 285 M€) et monétaires (+ 494 M€) connaissent les plus fortes progressions.

Au passif, l'augmentation se traduit essentiellement par :
- la hausse des certificats d'associé de + 372 M€, pour la garantie des dépôts ;
- la hausse des dépôts de garantie de + 231 M€ ;
- la hausse de la provision technique pour risque d'intervention (correspondant au résultat net du FGDR avant provision technique pour risque d'intervention) pour + 178 M€.

Bilan de la garantie des dépôts

Actif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Actif immobilisé	**673**	**465**
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	673	465
• Montant brut	*18 434*	*18 618*
• Amortissements et provisions	*- 17 761*	*- 18 154*
Créances courantes	**5 288**	**2**
Créances sur les adhérents	0	0
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	0	2
Adhérents – intérêts à recevoir	5 289	0
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	0	0
• Montant brut	*303*	*303*
• Amortissements et provisions	*- 303*	*- 303*
Créances sur sinistres	**0**	**0**
Créances Crédit martiniquais nettes	0	0
• Montant brut	*178 537*	*178 537*
• Amortissements et provisions	*- 178 537*	*- 178 537*
Valeurs mobilières de placement et liquidités	**5 071 420**	**5 835 504**
Créances sur frais de structure	**5 987**	**9 418**
Total actif	**5 083 368**	**5 845 389**

Passif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Capitaux propres	**3 025 212**	**3 559 072**
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	1 063 792	1 225 987
Certificats d'associé	1 961 420	2 333 085
Dettes subordonnées	**2 057 538**	**2 285 160**
Certificats d'association	532 991	532 949
Dépôts de garantie	1 524 548	1 752 211
Total fonds propres	**5 082 750**	**5 844 232**
Provisions sur sinistres	**158**	**208**
Dettes courantes	**371**	**392**
Dettes fournisseurs	368	389
Dettes fiscales et sociales	3	3
Dettes envers les adhérents	**89**	**557**
Adhérents – retraits d'agrément et trop perçu	89	557
Répartition du bilan de structure	**0**	**0**
Dettes sur frais de structure	0	0
Total passif	**5 083 368**	**5 845 389**

Bilan de la garantie des titres

Actif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Créances courantes	**146**	**22**
Créances sur les adhérents nettes	10	6
• Montant brut	*25*	*22*
• Amortissements et provisions	*- 15*	*- 15*
Adhérents – intérêts à recevoir	121	0
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	16	16
• Montant brut	*1 070*	*2 070*
• Amortissements et provisions	*- 1 055*	*- 2 055*
Créances sur sinistres	**0**	**0**
Créances EGP nettes	0	0
• Montant brut	*22 436*	*22 436*
• Amortissements et provisions	*- 22 436*	*- 22 436*
Créances Dubus SA nettes	0	0
• Montant brut	*942*	*942*
• Amortissements et provisions	*- 942*	*- 942*
Valeurs mobilières de placement et liquidités	**162 677**	**171 239**
Créances sur frais de structure	**0**	**0**
Total actif	**162 823**	**171 261**

Passif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Capitaux propres	**112 224**	**119 746**
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	112 224	119 746
Dettes subordonnées	**46 948**	**46 891**
Certificats d'association	9 944	9 942
Dépôts de garantie	37 004	36 949
Total fonds propres	**159 172**	**166 636**
Provisions sur sinistres	**0**	**0**
Dettes courantes	**94**	**70**
Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	16	16
Dettes fournisseurs	78	54
Dettes fiscales et sociales	1	1
Dettes envers les adhérents	**43**	**157**
Adhérents - retraits d'agrément	43	157
Répartition du bilan de structure	**3 513**	**4 398**
Dettes sur frais de structure	3 513	4 398
Total passif	**162 823**	**171 261**

Bilan de la garantie des cautions

Actif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Créances courantes	**37**	**0**
Créances sur les adhérents nettes	- 10	0
• Montant brut	*- 6*	*4*
• Amortissements et provisions	*- 4*	*- 4*
Adhérents - intérêts à recevoir	47	0
Créances sur sinistres	**0**	**0**
Valeurs mobilières de placement et liquidités	**40 399**	**41 085**
Valeurs mobilières de placement et liquidités	40 399	41 085
Répartition du bilan de structure	**0**	**0**
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	**40 436**	**41 085**

Passif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Capitaux propres	**20 779**	**21 092**
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	20 779	21 092
Dettes subordonnées	**18 341**	**18 357**
Certificats d'association	0	0
Dépôts de garantie	18 341	18 357
Total fonds propres	**39 120**	**39 449**
Dettes courantes	**0**	**0**
Dettes fournisseurs	0	0
Dettes envers les adhérents	**12**	**17**
Adhérents - retraits d'agrément	12	17
Répartition du bilan de structure	**1 304**	**1 619**
Dettes sur frais de structure	1 304	1 619
Total passif	**40 436**	**41 085**

Bilan des mécanismes de résolution Fonds de résolution national (FRN) et Fonds de résolution unique (FRU)

Actif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Créances courantes	**36**	**0**
Créances sur les adhérents nettes	0	0
• Montant brut	*1*	*1*
• Amortissements et provisions	*-1*	*-1*
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0
Adhérents - intérêts à recevoir	36	0
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	**47 315**	**59 323**
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	47 315	59 323
Répartition du bilan de structure	**0**	**0**
Créances sur frais de structure	0	0
Total actif	**47 351**	**59 323**

Passif (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Capitaux propres	**30 596**	**38 503**
Résultat	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	30 596	38 503
Dettes subordonnées	**14 057**	**17 644**
Dépôts de garantie	14 057	17 644
Total fonds propres	**44 653**	**56 147**
Dettes envers les adhérents	**1**	**33**
Adhérents - Retraits d'agrément FRN	1	33
Dettes envers le FRU	**0**	**0**
Cotisations FRU appelées	0	0
Dépôts de garantie FRU appelés	0	0
Cotisations FRU à reverser	0	0
Dépôts de garantie FRU à reverser	0	0
Répartition du bilan de structure	**2 697**	**3 144**
Dettes sur frais de structure	2 697	3 144
Total passif	**47 351**	**59 323**

5.1.1. Composition des fonds propres

Fonds propres (K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution	Total
Capitaux propres	**3 559 072**	**119 746**	**21 092**	**38 503**	**3 738 413**
Provision technique pour risque d'intervention	1 225 987	119 746	21 092	38 503	1 405 328
Certificats d'associé	2 333 085	0	0	0	2 333 085
Dettes subordonnées	**2 285 160**	**46 891**	**18 357**	**17 644**	**2 368 052**
Certificats d'association	532 949	9 942	0	0	542 891
Dépôts de garantie	1 752 211	36 949	18 357	17 644	1 825 160
Total fonds propres	**5 844 232**	**166 636**	**39 449**	**56 147**	**6 106 464**

Provisions (K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Provision technique pour risque d'intervention	1 227 391	177 937	0	1 405 328
Total	**1 227 391**	**177 937**	**0**	**1 405 328**

Certificats d'associé (K€)	31/12/2020	Appels	Remboursements	31/12/2021
Certificats d'associé	1 961 420	371 850	185	2 333 085
Total	**1 961 420**	**371 850**	**185**	**2 333 085**

Dettes subordonnées (K€)	31/12/2020	Appels	Remboursements	31/12/2021
Dépôts de garantie	1 593 949	231 433	223	1 825 160
Certificats d'association	542 935	0	43	542 891
Total	**2 136 884**	**231 433**	**266**	**2 368 051**

5.1.2. Actif immobilisé brut

Actif immobilisé brut (K€)	31/12/2020	Acquisitions	Sorties	31/12/2021
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	**2 046**	**146**	**79**	**2 113**
Immobilisations incorporelles	**1 335**	**86**	**25**	**1 396**
• Logiciels	*127*	*14*	*0*	*141*
• Site web	*397*	*31*	*0*	*428*
• Base adhérents	*786*	*41*	*0*	*827*
• Site web - immobilisations en cours	*15*	*0*	*15*	*0*
• Logiciels - immobilisations en cours	*10*	*0*	*10*	*0*
Immobilisations corporelles	**639**	**60**	**55**	**645**
• Installations générales et agencement	*352*	*0*	*0*	*352*
• Matériel de bureau et informatique	*63*	*60*	*54*	*68*
• Mobilier	*224*	*1*	*1*	*225*
Immobilisations financières	**72**	**0**	**0**	**72**
• Divers	*0*	*0*	*0*	*0*
• Dépôts de garantie versés	*72*	*0*	*0*	*72*
Projet plateforme d'indemnisation	**18 434**	**170**	**0**	**18 603**
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	18 434	170	0	18 603
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	0	0	0	0
Total actif immobilisé	**20 480**	**315**	**79**	**20 716**

5.1.3. Amortissements

Amortissements (K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	**1 238**	**285**	**55**	**1 468**
Immobilisations incorporelles	**701**	**213**	**0**	**914**
• Logiciels	*117*	*5*	*0*	*122*
• Site web	*198*	*45*	*0*	*243*
• Base adhérents	*386*	*163*	*0*	*549*
Immobilisations corporelles	**537**	**72**	**55**	**554**
• Installations générales et agencement	*287*	*42*	*0*	*330*
• Matériel de bureau et informatique	*62*	*6*	*54*	*14*
• Mobilier	*187*	*24*	*1*	*210*
Plateforme d'indemnisation	**17 761**	**378**	**0**	**18 139**
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	17 761	378	0	18 139
Total amortissements	**18 998**	**663**	**55**	**19 607**

5.1.4. État des créances et des dettes

Créances montants bruts (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Créances à moins d'un an	6 868	2 428
Créances à plus d'un an	201 915	201 915
Total créances	**208 783**	**204 343**

Les créances à plus d'un an représentent le coût des interventions passées que le FGDR s'attache à récupérer dans le cadre des procédures qu'il a engagées.

Dettes (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Dettes à moins d'un an	1 581 669	1 810 794
Dettes entre 1 et 5 ans	10	0
Dettes à plus de 5 ans	556 991	560 535
Total dettes	**2 138 670**	**2 371 329**

Les dettes à moins d'un an sont essentiellement des dépôts de garantie reçus en collatéral des engagements de paiement souscrits par les adhérents. Les dettes à plus de cinq ans sont constituées d'une part de certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie des dépôts et garantie des titres et d'autre part de dépôts de garantie à durée indéterminée versés au titre du FRN.

5.1.5. Valeurs mobilières de placement

Fonds communs de placement	Valeur comptable (K€)	Valeur liquidative globale 31/12/21 (K€)	Plus-value latente (K€)
FCP actions	305 939	504 925	198 986
FCP obligations	2 123 318	2 133 259	9 941
FCP monétaires/Compte au Trésor public	3 430 000	3 430 000	0
Total Fonds commun de placement	**5 859 257**	**6 068 184**	**208 926**

Une partie des disponibilités du FGDR, celle correspondant à ses placements monétaires, a été déposée en fin d'année 2021 sur un compte ouvert à son nom au Trésor public dont la rémunération est nulle (cf. 1.4.1. Les dispositions relatives aux mécanismes de garantie).

Contrats de capitalisation – Montants (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Contrats de capitalisation n°1	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°1	5 557	6 162
Contrats de capitalisation n°2	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°2	5 567	6 405
Contrats de capitalisation n°3	60 000	60 000
Intérêts courus sur le contrat n°3	1 299	1 593
Contrats de capitalisation n°4	20 000	20 000
Intérêts courus sur le contrat n°4	430	528
Contrats de capitalisation n°5	45 000	45 000
Intérêts courus sur le contrat n°5	911	1 297
Total	**238 764**	**240 985**

5.1.6. Produits à recevoir

Produits à recevoir – Montants bruts (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Sanctions pécuniaires (AMF)	1 070	2 070
Adhérents - intérêts à recevoir	5 493	0
Remboursement de dépens à recevoir	303	303
Autres produits à recevoir	0	53
Total	**6 866**	**2 426**

La principale catégorie de produits à recevoir est constituée par les sanctions pécuniaires. Le FGDR ne facture pas d'intérêts aux adhérents cette année, car l'augmentation des capitaux propres du Fonds est suffisante pour absorber un résultat financier légèrement négatif (cf. 5.2.5. Résultat financier).

Les sanctions prononcées en 2021 concernent trois établissements et se sont élevées à 8 220 K€.

Sanctions pécuniaires Stock au 31/12/2020 (K€)	Sanctions prononcées année 2021	Paiements reçus année 2021	Stock au 31/12/2021
1 070	8 220	7 220	2 070

Provisions sur sanctions pécuniaires au 31/12/2020 (K€)	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2021
1 055	1 000	0	2 055

5.1.7. Charges à payer

Charges à payer (K€)	31/12/2020	31/12/2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	321	426
Dettes fiscales et sociales	523	590
Dettes envers les adhérents	144	754
Total	**988**	**1 770**

Les dettes envers les adhérents correspondent aux contributions à rembourser à la suite du retrait de leur agrément.

5.1.8. Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (K€)	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Indemnités retraite	1 328	193	0	1 521
Provisions pour sinistre	158	50	0	208
Provisions pour risque – contrats de capitalisation	1 436	0	0	1 436
Provisions pour risque - litige	62	0	0	62
Total	**2 984**	**243**	**0**	**3 227**

5.1.9. Engagements hors bilan

Engagements financiers (K€)	31/12/2021
Total Engagements reçus / Ligne de crédit	1 500 000

L'engagement hors bilan provient d'une ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros renouvelée en janvier 2021 et arrivant à échéance en janvier 2024 avec une option d'extension d'un an.

Grâce à cette ligne de crédit non tirée actuellement, le FGDR dispose d'une réserve de liquidité supplémentaire qu'il peut mobiliser au titre de la garantie des dépôts, en plus de ses ressources propres s'élevant à 5,8 milliards d'euros sur ce compartiment. Le FGDR se conforme par là aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne en matière de ressources financières disponibles en sécurisant l'accès à des financements additionnels. Le FGDR montre ainsi son engagement à concourir activement aux objectifs de l'Union bancaire définis en 2014 par la directive européenne DGSD2.

5.2.
Le compte de résultat

Produits + ; Charges - (K€)	12 mois 31/12/2020	12 mois 31/12/2021	Variation 2021/2020
Produits	**146 338**	**187 473**	**25 %**
Cotisations	144 152	180 271	25 %
Résultat sur retrait d'agréments et transferts européens	1 754	- 18	-
Autres produits	433	7 220	-
Coût des sinistres	**2 712**	**- 90**	**-**
Frais de gestion des risques	- 88	- 40	- 55 %
Provisions sur sinistres	2 800	- 50	-
Résultat financier	**- 5 070**	**- 1 405**	**- 72 %**
Produits financiers (FCP actions)	16 710	18 453	10 %
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 463	2 221	- 10 %
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	- 37	0	-
Provision pour dépréciation et moins-values sur cession FCP obligataires	- 16 034	- 3 812	- 76 %
Provision pour dépréciation et moins-values sur cession FCP monétaires	- 8 775	- 14 471	65 %
Intérêts négatifs comptes bancaires	- 119	- 213	79 %
Intérêts adhérents reçus	5 519	63	- 99 %
Frais ligne de crédit	- 4 797	- 3 646	- 24 %
Frais généraux	**- 7 706**	**- 8 041**	**4 %**
Frais de structure	- 5 697	- 5 600	- 2 %
Dotations aux amortissements (informatique, mobilier)	- 88	- 121	38 %
Frais mise en place nouvelle ligne de crédit	- 136	0	-
Frais de calcul stock de contributions	0	- 150	-
Frais directement affectables	- 50	- 50	-
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation et base adhérents	- 2 342	- 2 119	- 10 %
Reprise provision mise en conformité	668	0	-
Dotations provision pour risques et charges	- 62	0	-
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**-**
Provision technique pour risque d'intervention	**- 136 274**	**- 177 937**	**-**
Résultat	**0**	**0**	**-**

5.2.1. Compte de résultat par mécanisme

Produits + ; Charges - (K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanismes de résolution[1]	Totaux
Produits	**169 924**	**8 482**	**622**	**8 446**	**187 473**
Cotisations	158 764	0	0	8 446	167 210
Cotisations, frais de fonctionnement	11 176	1 263	622	0	13 061
Résultat sur retrait d'agréments et transferts européens	- 17	- 1	0	0	- 18
Autres produits	0	7 220	0	0	7 220
Coût des sinistres	**- 86**	**- 4**	**0**	**0**	**- 90**
Frais de gestion des risques	- 36	- 4	0	0	- 40
Provisions sur sinistres	- 50	0	0	0	- 50
Produits sur sinistres	0	0	0	0	0
Résultat financier	**- 1 500**	**61**	**15**	**20**	**- 1 405**
Produits financiers	195	6	1	2	204
Produits financiers (FCP actions)	17 465	498	118	168	18 249
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 126	61	14	20	2 221
Moins-values sur cession FCP monétaires	- 13 850	- 395	- 93	- 133	- 14 471
Provision pour dépréciation FCP obligataires	- 3 648	- 104	- 25	- 35	- 3 812
Intérêts négatifs comptes bancaires	- 204	- 6	- 1	- 2	- 213
Intérêts adhérents reçus	61	1	1	0	63
Frais ligne de crédit	- 3 646	0	0	0	- 3 646
Frais généraux	**- 6 142**	**- 1 017**	**- 323**	**- 559**	**- 8 041**
Frais de structure	- 4 100	- 824	- 197	- 480	- 5 600
Dotations aux amortissements (informatique, mobilier)	- 89	- 18	- 4	- 10	- 121
Frais de calcul stock de contributions	0	- 75	- 75	0	- 150
Frais directement affectables	0	- 50	0	0	- 50
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation et base adhérents	- 1 953	- 51	- 47	- 69	- 2 119
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provision technique pour risque d'intervention	**162 195**	**7 522**	**313**	**7 907**	**177 937**

(1) Pour 2021, les charges imputables à la levée des contributions destinées au FRU s'élèvent à 387 K€.

5.2.2. Produits

Les cotisations à la garantie des dépôts s'élèvent à 169,8 M€ : elles comprennent 158,7 M€ de cotisations simples et 11,1 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement.

Les cotisations aux autres mécanismes ont été levées sur les mêmes bases que les années précédentes, à savoir :

- garantie des titres : cotisation pour couverture des frais de fonctionnement de 1,3 M€ ;
- garantie des cautions : cotisation pour couverture des frais de fonctionnement de 0,60 M€ ;
- mécanisme de résolution national : 8,4 M€ de cotisations.

Les autres produits représentent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF aux adhérents du FGDR, lesquelles, en vertu de la loi, sont affectées au mécanisme de la garantie des titres. En 2021, trois sanctions ont été comptabilisées pour un montant de 8,2 M€ et deux sanctions ont été encaissées pour 7,2 M€.

5.2.3. Charges / produits sur sinistres

Mécanisme	Charges sur sinistres	Frais	Variation de la provision	Coût des sinistres
Garantie des dépôts	Crédit Martiniquais	- 36	- 50	- 86
Garantie des titres	EGP	- 4	0	- 4
Garantie des titres	Dubus SA	0	0	0
Total		**- 40**	**- 50**	**- 90**

5.2.4. Charges liées à la plateforme d'indemnisation

Au titre de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement relatives à la plateforme d'indemnisation se sont élevées à 170 K€, portant ainsi l'investissement total à 18 603 K€. La part de ces investissements mise en service a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de cinq ans, générant une dotation de 378 K€ sur l'exercice.

Les dépenses sur cette plateforme comptabilisées en charges se sont élevées à 1 895 K€ et correspondent aux dépenses d'exploitation et de maintenance (cf. 3.2. Les évolutions du système d'indemnisation et de communication (SIC)).

5.2.5. Résultat financier

Le résultat financier du FGDR s'élève à - 1,4 M€. Ce résultat se décompose de la manière suivante :

- + 2,2 M€ de plus-values sur les contrats de capitalisation ;
- + 18,2 M€ de plus-values externalisées sur le portefeuille actions ;
- - 3,8 M€ de provision pour dépréciation sur le portefeuille obligataire ;
- - 14,4 M€ de moins-values externalisées sur le portefeuille monétaire ;
- - 3,6 M€ de commissions de non-utilisation de la ligne de crédit.

5.2.6. Frais de structure

Produits + ; Charges - (K€)	Réalisé 31/12/2020	Réalisé 31/12/2021	Variation 2021/2020
Charges de personnel	**3 759**	**3 679**	**- 2 %**
Salaires bruts	2 038	2 086	2 %
Charges patronales	1 480	1 411	- 5 %
Autres (dont jetons de présence)	241	183	- 24 %
Frais de siège	**1 461**	**1 557**	**7 %**
Locaux	470	468	- 1 %
Informatique	219	285	30 %
Assurances	140	160	14 %
Fournitures, documentations et télécoms	56	36	- 36 %
Communication, déplacements et relations publiques	471	501	6 %
Cotisations	64	70	9 %
Autres (taxes générales)	41	37	- 9 %
Honoraires et prestations externes	**427**	**364**	**- 15 %**
Audit, comptabilité et contrôle interne	196	177	- 10 %
Gestion d'actifs	89	65	- 28 %
Honoraires juridiques	4	37	-
Autres	138	86	- 38 %
Charges exercice antérieur	**0**	**0**	**-**
Total	**5 697**	**5 600**	**- 2 %**

5.2.7. Répartition des charges par mécanisme

La répartition des charges de structure et du résultat financier est opérée selon deux clés distinctes. Elle est stable par rapport à 2020 :

- clé de répartition des frais de structure, fonction du coût de gestion analytique estimé de chaque mécanisme, (cf. 5.3.2.7. La clé de répartition des frais de structure) :
  - garantie des dépôts : 73,21 %,
  - garantie des titres : 14,71 %,
  - garantie des cautions : 3,52 %,
  - mécanismes de résolution : 8,56 % ;
- clé de répartition des produits financiers (au *prorata* des ressources gérées revenant à chaque mécanisme) :
  - garantie des dépôts : 95,71 %,
  - garantie des titres : 2,73 %,
  - garantie des cautions : 0,65 %,
  - mécanisme de résolution national (FRN) : 0,92 %.

5.2.8. Résultat

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 177 937 K€. Il se répartit ainsi :

- + 162 195 K€ pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- + 7 522 K€ pour le mécanisme de garantie des titres ;
- + 313 K€ pour le mécanisme de garantie des cautions ;
- + 7 907 K€ pour le mécanisme de résolution (FRN et FRU).

Conformément à la norme comptable et fiscale établie pour le FGDR, ce montant de 177 937 K€ est intégralement enregistré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro (cf. 1.4.3. Les dispositions relatives au financement du FGDR).

5.2.9. Effectifs en nombre

Effectifs en nombre	Année 2020	Entrées	Sorties	Année 2021
Cadres en CDI	13	1	1	13
Non-cadres en CDI	1	0	0	1
CDD	0	1	1	0
Total	**14**	**2**	**2**	**14**

5.3. Les notes annexes

5.3.1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

Par ailleurs, des règles comptables et de présentation des comptes spécifiques au FGDR ont été approuvées par le conseil de surveillance en application de l'article 2.4 du règlement intérieur approuvé par la décision n°2000-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et homologué par arrêté du ministère chargé de l'Économie en date du 6 septembre 2000. Ces règles spécifiques sont décrites ci-après au niveau de différentes annexes concernées.

5.3.2. Compte de résultat

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds ainsi que le fonctionnement du FGDR, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants ont été adoptés.

5.3.2.1. Produits de l'exercice

Ils sont constitués des cotisations définitives, des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (cf. 5.3.2.6. La clé de répartition des frais de structure), des transferts européens ainsi que des pénalités demandées aux adhérents (autres produits).

Selon la réglementation en vigueur, les contributions acquittées sur les douze derniers mois auprès d'un fonds de garantie européen par un adhérent dont les activités sont transférées à un autre fonds de garantie européen doivent être reversées à ce dernier. Ces dispositions, qui trouvent leur origine dans l'article 14.3 de la directive dite « DGSD2 », ont été traduites en droit français par l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR.

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- comptabilisation systématique de la sanction dès son information par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- provision systématique de même montant, sauf si :
  - absence d'appel devant le conseil d'État (ou appel rejeté),
  - et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- reprise de la provision au fil des encaissements.

5.3.2.2. Coût des sinistres

Les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties ;
- la charge des interventions préventives ;
- les frais de gestion des sinistres ;
- les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive ;
- les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

5.3.2.3. Résultat financier

Il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'associé, aux certificats d'association et aux dépôts de garantie. Les principes de rémunération de ces instruments sont exposés dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR :

- les certificats d'associé sont rémunérés par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire ;
- les certificats d'association sont rémunérés selon les conditions fixées par le conseil de surveillance ;
- les dépôts de garantie sont rémunérés par décision du directoire.

Le FGDR a souscrit à des contrats de capitalisation depuis 2015. Les intérêts courus ont été provisionnés pour tenir compte de la clause contractuelle de pénalité de sortie en cas de désinvestissement avant quatre années de détention. Cette pénalité est égale, au maximum, au rendement des 12 premiers mois du contrat. Les contrats de capitalisation, atteignant une durée de plus de quatre années depuis leur souscription, bénéficient du déblocage du produit de leur première performance annuelle.

5.3.2.4. Frais généraux

Ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre ou à un mécanisme, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

5.3.2.5. Provision technique pour risque d'intervention

L'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention.

5.3.2.6. Clé de répartition des frais de structure

La clé de répartition des frais de structure est calculée, d'une part en fonction du nombre d'adhérents par mécanisme pour les personnes qui sont directement chargées de la gestion des adhérents, et d'autre part en fonction d'une estimation du temps passé sur chaque mécanisme pour le reste du personnel. En dehors de l'hypothèse d'une intervention, cette estimation est globale et forfaitaire. La clé proportionnelle qui résulte de la combinaison de ces deux facteurs est ensuite appliquée sur les salaires des effectifs et au *prorata* sur l'ensemble des frais de structure.

Par ailleurs :

- les charges afférentes à la plateforme d'indemnisation sont intégralement affectées à la garantie des dépôts ;
- les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence ;
- les sanctions pécuniaires (autres produits) infligées par l'AMF à un adhérent au mécanisme de garantie des titres, ainsi que celles qui sont infligées à l'un de leurs dirigeants ou préposés, sont affectées à ce mécanisme, ainsi que les sommes (dons et mécénat) prélevées par le FGDR sur ces sanctions pour financer des actions éducatives dans le domaine financier (III de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier) ;
- le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné, ainsi que les récupérations obtenues par le FGDR ;
- les frais de la nouvelle base adhérents sont affectés au *prorata* du nombre d'adhérents (amortissements, maintenance).

Enfin, la répartition des produits financiers et charges financières est effectuée au *prorata* des ressources bilantielles de chaque mécanisme.

5.3.3. Bilan

5.3.3.1. Fonds propres

Les fonds propres comprennent :

- en capitaux propres :
  - la provision technique pour risque d'intervention,
  - les certificats d'associé ;
- en dettes subordonnées :
  - les certificats d'association,
  - les dépôts de garantie.

5.3.3.2. Provisions pour risques

Conformément au III de l'article L. 312-9 du Code monétaire et financier et aux arrêtés du 27 octobre 2015, et en cas de pertes subies par le FGDR au titre de l'un des mécanismes de garantie du fait de son intervention, celles-ci s'imputeront en premier lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats d'association de l'adhérent faisant l'objet de l'intervention, en deuxième lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats d'association des autres adhérents, en dernier lieu sur les réserves.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficient d'actualisation ni de rotation du personnel.

5.3.3.3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif. Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Immobilisations corporelles et incorporelles	Durée Amortissement
Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Site web	5 ans
Plateforme d'indemnisation	5 ans

Depuis le 1er janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

5.3.3.4. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGDR sont gérées globalement, dans des FCP dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la liquidité des ressources, puis la sécurité du principal, enfin la performance. Les FCP sont répartis en trois catégories répondant chacune à des règles de gestion précises et uniformes :

- les FCP investis en actions ;
- les FCP investis en produits obligataires ;
- les FCP investis en produits monétaires.

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les moins-values latentes éventuelles des FCP actions, obligations et monétaires sont provisionnées.

Le FGDR souscrit également des contrats de capitalisation en fonds euros auprès de compagnies d'assurance dont le *rating* est supérieur ou égal à A.

Depuis le 1er janvier 2019, le FGDR a décidé de valoriser les valeurs mobilières de placement au coût unitaire moyen pondéré.

5.3.3.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

5.4. Évènements post-clôture

Il n'est survenu, depuis le 31 décembre 2021 et jusqu'au 15 mars 2022, date d'examen des comptes par le conseil de surveillance, aucun évènement susceptible d'influer de manière significative sur les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

À la date d'arrêté des comptes, le FGDR ne compte pas de filiales ou de succursales de banques russes ou ukrainiennes parmi ses adhérents et n'a, par conséquent, pas identifié d'exposition significative directe à la situation géopolitique en Ukraine et en Russie.

5.5. Rapports des commissaires aux comptes

Voir pages suivantes.

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION
65, rue de la Victoire
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

L'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au FGDR. Ces règles ont été approuvées par le conseil de surveillance en application de l'article 2.4 du règlement intérieur approuvé par la décision n°2000-01 du Comité de réglementation bancaire et financière et homologué par arrêté du ministère chargé de l'Économie en date du 6 septembre 2000.

Nous avons examiné la conformité des règles comptables et de présentations suivies par le FGDR avec celles arrêtés par le conseil de surveillance, en particulier pour le point suivant :

Estimations comptables

Comme indiqué, respectivement, en notes 5.3.3 et 5.3.3.1 de l'annexe, le FGDR constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres et le risque de non-recouvrement des sanctions pécuniaires à encaisser.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du FGDR à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FGDR ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FGDR.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FGDR à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 mars 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	MAZARS
Laurent Tavernier	Virginie Chauvin
Laurent Tavernier	Virginie Chauvin

Glossaire

A	ABE	Autorité bancaire européenne
	ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
	AMAFI	Association française des marchés financiers
	AMF	Autorité des marchés financiers
	ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
	ASF	Association française des sociétés financières
B	BRRD	*Banking Resolution and Recovery Directive*
C	CCM	Caisse centrale du Crédit Mutuel
	CMDI	*Crisis Management and Deposit Insurance Framework*
	CNCM	Confédération nationale du Crédit Mutuel
	CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière – Banque de France
	CSSF	Commission de surveillance du secteur financier – Fonds de garantie du Luxembourg
D	DGSD2	*Deposit Guarantee Schemes Directive 2*
	DNB	*De Nederlandsche Bank* – Fonds de garantie des dépôts des Pays-Bas
E	EdB	*The Entschädigungseinrichtung deutscher Banken GmbH* – Fonds de garantie des banques privées allemandes
	EDIS	*European Deposit Insurance Scheme*
	EFDI	*European Forum of Deposit Insurers*
	EGP	Européenne de gestion privée
	ep-eme	Établissement de paiement et de monnaie électronique
	ESA	*Einlagensicherung Austria Ges.m.b.H* - Fonds de garantie des dépôts autrichien
	ESG	Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance – *Environmental, Social and Governance criteria*
	ESI	Espace sécurisé d'indemnisation
F	FBF	Fédération bancaire française
	FCP	Fonds commun de placement
	FGD	*El Fondo de Garantía de Depósitos de Entidades de Crédito* – Fonds de garantie des dépôts espagnol
	FGDR	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution – France
	FITD	*Fondo Interbancario di Tutela dei Depositi* – Fonds de garantie des dépôts italien
	FRN	Fonds de résolution national
	FRU	Fonds de résolution unique
	FSAP	*Financial Sector Assessment Program*

I	IADI	*International Association of Deposit Insurers*
	ICSD	*Investors Compensation Schemes Directive*
	ISR	Investissement socialement responsable
M	MiFID2	*Markets in Financial Instruments Directive 2*
	MMF	*Money Market Funds*
	MREL	*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* ou norme européenne d'exigence de fonds propres et de passifs éligibles
	MRU	Mécanisme de résolution unique
	MSCI	Indice MSCI (*Morgan Stanley Capital International*)
	NSFR	Ratio de financement stable net
O	OCBF	Office de coordination bancaire et financière
	ONU	Office des Nations unies
P	PEA	Plan d'épargne en actions
	PGI	Process global d'indemnisation
	PRI	Principes pour l'investissement responsable
Q	QAFM	*Qualified Available Financial Means*, ou moyens financiers disponibles qualifiés
R	RCD	Relevé de compte de dépôts
	RGPD	Règlement général sur la protection des données
	RSE	Responsabilité sociale des entreprises
S	SEA	*Search Engine Advertising*
	SEO	*Search Engine Optimisation*
	SFDR	*Sustainable Finance Disclosure Regulation*
	SIC	Système intégré d'indemnisation et de communication
	SMN/MTF	Système multilatéral de négociation (SMN) ou *Multilateral Trading Facility* (MTF)
	SON/OTF	Système organisé de négociation (SON) ou *Organised Trading Facility* (OTF)
T	TFDGS	*Task Force Deposit Guarantee Schemes*
V	VaR	Valeur à risque ou *Value at Risk*
	VUC	Vue unique client

Faits & Chiffres

au 31/12/2021

Ressources disponibles au 31/12/2021

6,106 Milliards d'€

Établissements adhérents

472 adhérents

Adhérents Garantie des dépôts

340 adhérents

Adhérents Garantie des titres

301 adhérents

Adhérents Garantie des cautions

277 adhérents

Garantie des dépôts

Jusqu'à
100 000 €
par client
par établissement

Indemnisation
en 7 jours ouvrables

Garantie des titres

Jusqu'à
70 000 €
par client
par établissement

Indemnisation
en 3 mois

Garantie des cautions

Jusqu'à
90 %
du dommage subi

FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉSOLUTION

Trajectoire du FGDR

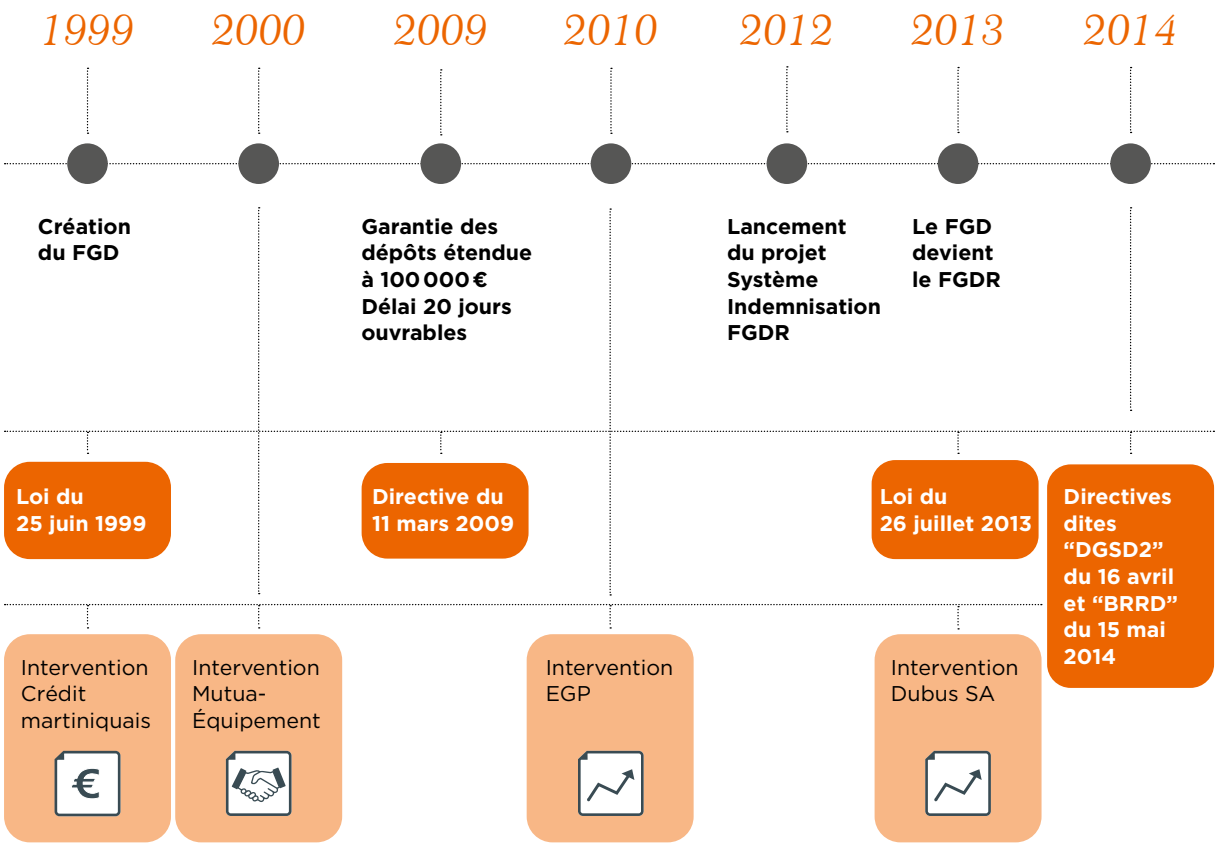

Les fonds propres depuis la création du FGDR (M€)

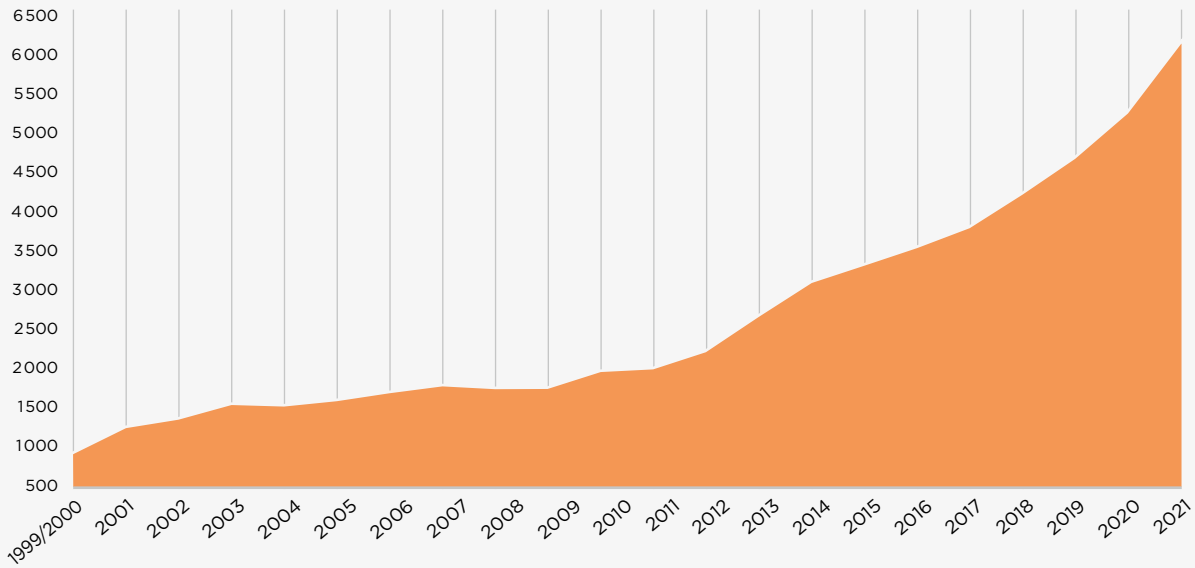

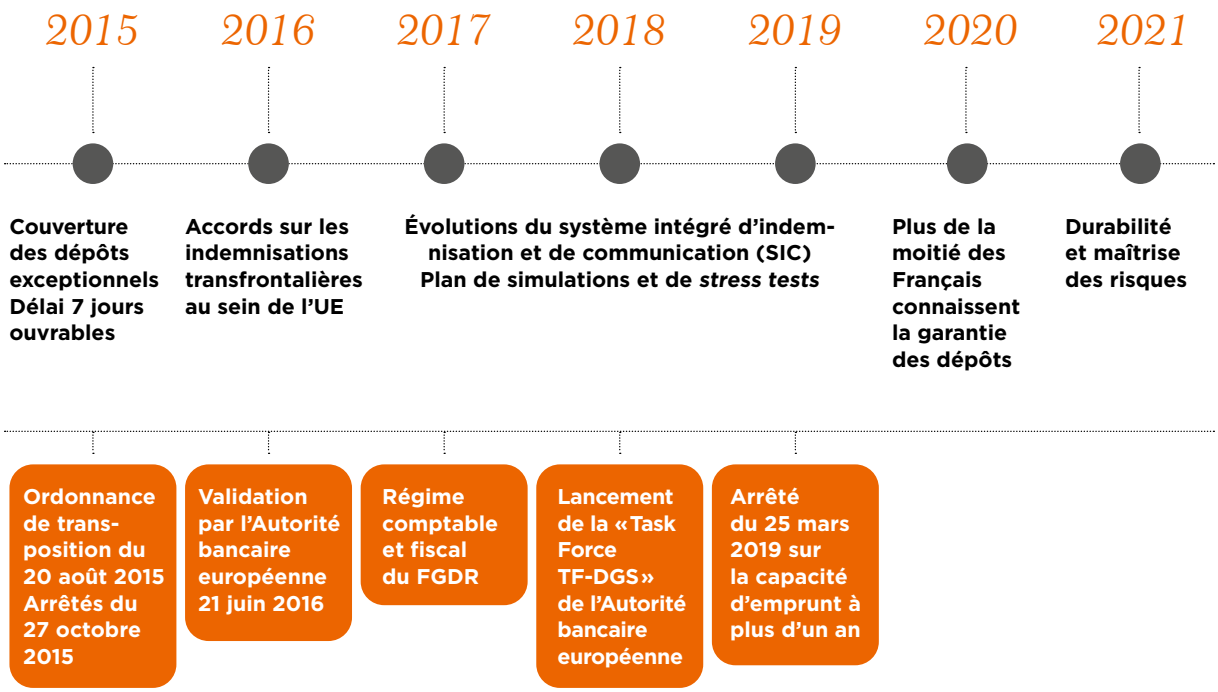

Ressources disponibles du FGDR (million €) au 31/12/2021

Mécanisme de garantie	Ressources disponibles au 31/12/2021 (M€)	Contributions 2021 par mécanisme au 31/12/2021 (M€)
Garantie des dépôts	5844	758
Garantie des titres	167	0
Garantie des cautions	39	0
Fonds de résolution national	56	12
Total	**6106**	**770**

Évolutions des ressources disponibles du FGDR (million €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Garantie des dépôts	2958	3157	3382	3649	4050	4482	5083	5844
Garantie des titres	135	148	152	153	154	156	159	167
Garantie des cautions	37	38	38	38	38	39	39	39
Fonds de résolution national	-	11	14	17	26	35	47	56

L'équipe du FGDR en 2021

Tania Badea-Nirin
Responsable de communication

Magalie Boucheton
Responsable de la gestion des adhérents

Marine Bréchaire
Apprentie communication

Edith Clara Cohen
Directeur juridique

Ariel Eisenfisz
Spécialiste en opérations d'indemnisation

Thierry Dissaux
Président du directoire

Sylvie Godron-Derozières
Directrice de la communication et formation

Aminata Ly-Gauchet
Spécialiste en opérations d'indemnisation

Michel Cadelano
Membre du directoire

Kevin Mendes
Chargé d'étude et maîtrise d'ouvrage

Alexia Prudhomme
Responsable comptable et contrôle de gestion

Arnaud Ribadeau-Dumas
Directeur des opérations

Arnaud Schangel
Directeur financier

Anne-Valérie Seguin
Spécialiste en opérations d'indemnisation senior

Julie Sergent
Apprentie communication

Sana Shabbir
Spécialiste en opérations d'indemnisation

FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉSOLUTION

65, rue de la Victoire
75009 Paris – France
Tél : +33 1 58 18 38 08
contact@garantiedesdepots.fr
www.garantiedesdepots.fr

Fonds de Garantie
des Dépôts et de Résolution
www.facebook.com/LeFGDR

@fgdrFrance
https://twitter.com/fgdrFrance

Fonds de Garantie
des Dépôts et de Résolution
www.linkedin.com/company/fonds-de-garantie-des-dépôts-et-de-résolution

Document imprimé à 600 exemplaires sur papier certifié PEFC
issu de forêts gérées durablement, avec des encres à base végétale,
par une entreprise Imprim'Vert.

Création et conception : Insign 2022 – ©DR

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION
65, rue de la Victoire – 75009 PARIS – France / T +33 (0)1 58 18 38 08 / F +33 (0)1 58 18 38 00

contact@garantiedesdepots.fr / www.garantiedesdepots.fr